



Conseil de sécurité

Distr. générale
24 novembre 2014
Français
Original : anglais

Lettre datée du 19 novembre 2014, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur le Libéria créé en application de la résolution 2128 (2013)

Le Groupe d'experts sur le Libéria créé en application de la résolution 2128 (2013) a l'honneur de vous faire tenir ci-joint, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 5 de la même résolution, le rapport final du Groupe.

Le rapport a été soumis le 29 octobre 2014 au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria et a été examiné par le Comité le 12 novembre 2014.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire distribuer comme document du Conseil.

(*Signé*) Lansana **Gberie**
Coordonnateur

(*Signé*) Benjamin **Spatz**
Expert



**Rapport final du Groupe d'experts sur le Libéria
présenté en application de l'alinéa b) du paragraphe 5
de la résolution 2128 (2013) du Conseil de sécurité**

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Méthodes de travail	3
III. Contexte du rapport	4
A. La mission d'évaluation	4
B. L'épidémie d'Ebola et le secteur de la sécurité	5
IV. Mesures en vigueur concernant les armes, prises en application de la résolution 1903 (2009) et modifiées en application de la résolution 2128 (2013)	9
A. Vue d'ensemble	9
B. Notifications et respect des dispositions du paragraphe 2 de la résolution 2128 (2013)	12
C. Gestion des arsenaux nationaux et marquage des armes	13
D. Cadre législatif pour les armes légères et problèmes liés au manque de capacités	15
E. Problèmes de sécurité transfrontière et embargo sur les armes	16
V. Sources éventuelles de financement des armes	23
A. Obstacles au processus de réconciliation en Côte d'Ivoire et enquêtes au Ghana	23
B. Trafic de drogues	25
VI. Recommandations	26

Annexes*

* Les annexes sont distribuées uniquement dans la langue de l'original et n'ont pas été revues par les services d'édition.

I. Introduction

1. Dans sa résolution 2128 (2013), le Conseil de sécurité a prorogé jusqu'au 10 décembre 2014 le mandat du Groupe d'experts sur le Libéria. Dans une lettre adressée au Président du Conseil (S/2013/777) le 30 décembre 2013, le Secrétaire général a annoncé la nomination au Groupe d'experts de deux experts, Lansana Gberie (Canada), spécialiste des questions financières, et Benjamin Spatz (États-Unis d'Amérique), spécialiste des armements, M. Gberie assurant la coordination des travaux.

2. Le Groupe d'experts était chargé d'enquêter, dans le cadre de missions d'évaluation au Libéria et dans les États voisins, sur l'application des mesures et sur toute violation des dispositions relatives au transfert d'armes, telles que modifiées dans les résolutions 1903 (2009) et 2128 (2013) du Conseil de sécurité, et d'établir un rapport à mi-parcours et un rapport final sur la base de ces évaluations. Il devait également enquêter sur les sources de financement du trafic d'armes et examiner les progrès accomplis dans le secteur de la sécurité et sur le plan juridique en ce qui concerne l'aptitude du Gouvernement libérien à surveiller et contrôler efficacement les mouvements d'armes et à assurer l'intégrité des frontières nationales. Il lui était aussi demandé de faire le point des progrès réalisés par le Gouvernement pour s'acquitter de ses obligations de notification énoncées par le Conseil.

II. Méthodes de travail

3. Le Groupe d'experts a travaillé en étroite coopération avec le Gouvernement libérien, la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) et l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI). Il a également collaboré avec le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire, avec lequel il a effectué une mission conjointe dans le pays en juillet 2014, et il s'est de nouveau réuni à Washington en octobre 2014. Le Groupe d'experts a par ailleurs échangé régulièrement des informations avec d'autres entités concernées, notamment la Commission nationale libérienne des armes légères.

4. Après la publication de son rapport à mi-parcours en mai 2014 (S/2014/363), le Groupe d'experts s'est rendu au Libéria, au Sénégal et en Côte d'Ivoire en juin et juillet. Au Libéria, il est allé dans les comtés de Grand Gedeh, River Gee et Maryland. Il s'est également rendu au Ghana en septembre 2014 pour enquêter sur d'éventuels réseaux de financement des milices et des mercenaires présents le long de la frontière entre le Libéria et la Côte d'Ivoire. On trouvera à l'annexe I la liste des réunions et consultations tenues par le Groupe d'experts au cours de la période considérée.

5. En raison de la crise provoquée par l'épidémie d'Ebola, qui a eu de lourdes répercussions sur ses investigations, le Groupe d'experts n'a pu, après le mois de juillet, retourner au Libéria, où il avait prévu d'effectuer une visite de suivi en août et septembre 2014 pour y recueillir de nouvelles preuves matérielles et documentaires et d'autres informations essentielles.

6. En juin 2014, le Groupe d'experts a assisté à la publication au Sénégal en juin 2014 du rapport de la Commission ouest-africaine sur le trafic de drogues intitulé « Pas seulement une zone de transit : drogues, État et société en Afrique de l'Ouest », qui aurait pu lui être utile pour effectuer l'enquête qu'il prévoyait de

mener sur la dynamique du commerce international des stupéfiants dans la région et déterminer ses liens avec les sources ou réseaux éventuels de financement du trafic d'armes. Pour cette raison, le Groupe d'experts tenait particulièrement à se rendre en Guinée, mais l'épidémie d'Ebola l'a empêché de donner suite à ce projet.

7. Le Groupe d'experts a axé ses recherches sur les mouvements transfrontières de mercenaires et de milices entre le Libéria et la Côte d'Ivoire, et a notamment cherché à identifier les sources éventuelles de financement de cette activité, afin de recenser toute violation des dispositions relatives au transfert d'armes. Cette zone frontalière reste préoccupante pour le Groupe d'experts, en grande partie parce que les groupes de miliciens et de mercenaires présents dans la région ont été dans le passé la principale source d'instabilité et les principaux auteurs de violations vérifiables de l'embargo sur les armes, sont soupçonnés de violations en 2014 et restent une source probable de violations et d'instabilité. Dans la mesure du possible, compte tenu des difficultés qu'il a eues à se déplacer, le Groupe d'experts a accordé la priorité à l'analyse de la capacité du Gouvernement libérien de surveiller et contrôler ses frontières, ses stocks d'armes existants et le trafic d'armes à l'intérieur du territoire national, en s'attachant particulièrement au cadre juridique régissant les armes légères et les munitions, ainsi qu'au marquage des armes et à la gestion des arsenaux nationaux.

8. Durant ses investigations, le Groupe d'experts a sollicité la coopération active des responsables gouvernementaux et des fonctionnaires des Nations Unies, en privilégiant les entretiens avec des sources d'information de première main, notamment des acteurs étatiques et non étatiques. Il a également participé à la mission d'évaluation de l'application des sanctions menée par le Secrétaire général comme suite à la demande formulée par le Président du Conseil de sécurité dans une lettre datée du 16 juillet 2014 (S/2014/504). Il a cherché des preuves matérielles et documentaires irréfutables auprès de nombreuses sources pour étayer ses constatations. Il a, dans la mesure du possible, porté ses conclusions à l'attention des intéressés afin qu'ils puissent expliquer ou réfuter les éléments de preuve présentés.

III. Contexte du rapport

9. Le présent rapport a été établi dans le contexte de deux importants faits nouveaux : une évaluation du régime des sanctions en place au Libéria, menée par le Secrétaire général comme suite à la demande formulée par le Président du Conseil de sécurité le 16 juillet 2014 et l'épidémie d'Ebola, qui a éclaté en Guinée en mars 2014 et s'est ensuite propagée au Libéria et en Sierra Leone.

A. La mission d'évaluation

10. Dans une lettre datée du 8 août 2014, le Chef du Service du secrétariat des organes subsidiaires du Conseil de sécurité a sollicité l'assistance du Groupe d'experts et lui a notamment demandé de formuler des recommandations sur deux questions cruciales pour les mesures concernant les armes, à savoir l'assistance technique que l'Organisation des Nations Unies et d'autres entités devraient apporter au Gouvernement libérien afin de le rendre mieux à même de gérer efficacement les stocks d'armes et de munitions, notamment par l'adoption du cadre

législatif nécessaire à cette fin, et de l'aider à assurer un contrôle et une gestion efficaces des régions frontalières entre le Libéria et la Côte d'Ivoire. Le Groupe d'experts a présenté ses recommandations écrites dans une lettre datée du 21 août 2014.

11. Le Groupe d'experts a participé à la mission d'évaluation du 9 au 13 septembre 2014. En raison de l'épidémie d'Ebola au Libéria, l'évaluation a été menée depuis le Siège de l'ONU à New York, principalement par visio et téléconférence avec les interlocuteurs concernés au Libéria, notamment des représentants du Gouvernement libérien, des représentants du Libéria auprès des Gouvernements de la Chine, de la France, des États-Unis d'Amérique et de la Fédération de Russie et l'équipe de pays des Nations Unies à Monrovia. L'équipe chargée de l'évaluation a également rencontré le Ministre libérien de la défense, Brownie Jeffrey Samukai, Jr, et la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le Libéria et Chef de la MINUL, M^{me} Karin Landgren. Cette équipe était composée de représentants du Département des affaires politiques, du Département des opérations de maintien de la paix, de la MINUL, du Bureau des affaires de désarmement et du Groupe d'experts.

12. Dans son rapport qui a été publié le 29 septembre 2014 (S/2014/707), la mission d'évaluation indique que l'épidémie d'Ebola a considérablement réduit les capacités du Gouvernement libérien, en particulier sa capacité de gérer efficacement le secteur de la sécurité, et qu'elle pourrait remettre en cause les acquis de la réforme du secteur de la sécurité nationale entreprise en 2003, à la fin de la guerre civile. En effet, vu leurs capacités limitées, les forces de sécurité libériennes risquent d'être dépassées si la maladie se propage en leur sein, et les progrès réalisés par le Libéria dans les domaines de la consolidation de la paix et de la reconstruction des institutions publiques, au cours des 11 dernières années grâce aux sanctions ciblées prévues dans la résolution 1521 (2003) du Conseil de sécurité, pourraient être gravement compromis, voire réduits à néant. La mission d'évaluation avait proposé que le Conseil de sécurité envisage de reporter tout réaménagement du régime des sanctions jusqu'à ce que la situation se stabilise. Elle a estimé en particulier qu'il importait de continuer à surveiller les régions frontalières, notamment la frontière entre le Libéria et la Côte d'Ivoire, où les milices et les mercenaires poursuivent leurs activités. Le rapport contient des informations qui pourraient étayer les conclusions et recommandations de la mission d'évaluation et jeter un éclairage différent et plus nuancé sur certaines de ces questions.

B. L'épidémie d'Ebola et le secteur de la sécurité

13. Les services de sécurité libériens ont été pris de court par la propagation rapide de l'épidémie d'Ebola venue de la Guinée voisine, qui menace aujourd'hui la stabilité de l'État et de la région. L'épidémie au Libéria, qui était au départ une crise sanitaire, est rapidement devenue une crise portant atteinte à la sécurité de l'État car les institutions nationales n'ont ni la maturité ni la capacité de résistance voulue pour faire face à des chocs internes ou externes. C'est dans cette optique que le Groupe d'experts a analysé cette crise, les mesures prises par le Gouvernement libérien et ses conséquences pour la stabilité à court et à long terme. La lenteur avec laquelle le Gouvernement a réagi face à l'épidémie puis l'intervention de l'armée mettent en lumière la fragilité du Libéria, ses problèmes chroniques de gouvernance

et la profonde méfiance de la population à l'égard de l'autorité de l'État. En particulier, le déploiement des forces armées en vue de respecter le couvre-feu et la mise en quarantaine de certains quartiers de Monrovia sont allés à l'encontre du but recherché. Le recours à la violence par les forces armées contre des civils non armés le 20 août 2014 a montré que l'emploi de soldats sans formation particulière pour traiter avec la population civile n'était pas un bon moyen de faire face à de telles situations.

14. Le Groupe d'experts note que, le 30 juillet 2014, le Gouvernement a lancé une opération baptisée « Rescue », dans le cadre de laquelle plus de 500 personnes ont été déployées sur l'ensemble du territoire pour assurer l'application des mesures d'urgence destinées à endiguer l'épidémie d'Ebola.

15. Des problèmes de sécurité liés à la propagation du virus et aux mesures prises pour l'endiguer ont été signalés pour la première fois en juillet 2014, quelques mois après que l'épidémie a progressé de la région forestière située dans le sud-est de la Guinée vers le Libéria. Le 23 juillet, un groupe d'environ 200 jeunes ont organisé une manifestation devant l'hôpital Eternal Love Winning Africa à Paynesville, dans le comté de Montserrado, pour protester contre l'installation de tentes de dépistage dans le complexe hospitalier, ce qui, à leur avis, aurait pour effet de propager le virus dans leur communauté. Le même jour, un homme prétendant qu'un membre de sa famille atteint de la maladie n'était pas bien soigné a mis le feu à la grande salle de conférence du Ministère de la santé et de la protection sociale à Monrovia, causant des dégâts estimés à 200 000 dollars. Le lendemain, une foule en colère a barré la route et lancé des pierres contre l'Hôpital de la rédemption à New Kru Town, réclamant la dépouille d'une femme qui était morte de complications liées à Ebola à son arrivée à l'hôpital. Le 28 juillet, un groupe d'habitants du comté de Lofa a emporté les dépouilles de victimes d'Ebola décédées à l'hôpital local pour les inhumier dans le respect de leur tradition, et incendié au passage un véhicule appartenant à Samaritan Purse, organisation non gouvernementale des États-Unis qui s'occupe des patients atteints du virus.

16. Des hauts fonctionnaires ont informé le Groupe d'experts que le Gouvernement avait conclu que ces incidents et d'autres événements analogues constituaient une menace pour l'autorité et la stabilité de l'État, et avait donc mis en place des mesures d'urgence. Le 6 août, la Présidente, M^{me} Ellen Johnson Sirleaf, invoquant l'article 86 de la Constitution, a déclaré l'état d'urgence pour une période de 90 jours. La Présidente a demandé au Parlement de débloquer des « fonds spéciaux » pour un montant de 20 millions de dollars, qui seraient essentiellement utilisés par les services de sécurité pendant l'état d'urgence. Cette demande a été immédiatement approuvée.

17. Après le lancement de l'opération « Bouclier blanc » le 8 août, le Gouvernement a déployé 50 soldats dans le comté de Bomi pour aider la Police nationale à restreindre pendant 21 jours les déplacements des habitants des comtés de Bomi, Bong, Gbarpolu, Grand Cape Mount et Lofa en direction de Monrovia. Ce déploiement n'a pas soulevé de problèmes d'ordre juridictionnel ou juridique. La Stratégie de défense nationale, mise au point le 11 février 2014, définit le rôle de l'armée, qui est appelée à protéger l'intégrité territoriale du Libéria, à intervenir en cas de catastrophe et à épauler la Police nationale dans les situations d'urgence nationale. La Stratégie s'inspirait de l'Accord général de paix signé en août 2003, qui a mis fin à une longue guerre civile au Libéria. L'alinéa c) du paragraphe 2 de

l'article VII de l'Accord stipulait que la mission des forces armées consistait à défendre la souveraineté nationale et, *in extremis*, à intervenir en cas de catastrophe naturelle.

18. Le Groupe d'experts note que, lorsqu'il a lancé l'opération « Bouclier blanc », le Ministère de la défense a déclaré que les forces armées étaient déployées pour assurer la sécurité du personnel de santé chargé d'identifier les victimes d'Ebola et leurs contacts dans les zones touchées par l'épidémie, de sécuriser les zones placées en quarantaine et de limiter les déplacements des habitants desdites zones. Le Gouvernement a déployé cinq équipes spéciales composées de membres des forces armées et des services de sécurité dans les comtés de Montserrado, Lofa, Grand Cape Mount, Bomi et Nimba. Le 19 août, la Présidente a décrété un couvre-feu général, dont le respect serait assuré par les forces armées et la Police nationale. Elle a également annoncé la mise en quarantaine du quartier de West Point à Monrovia à la suite d'un incident survenu le 16 août, au cours duquel un centre d'accueil des personnes qui avaient ou pouvaient avoir contracté le virus a été pris d'assaut par des habitants du quartier, qui ont pillé ou endommagé du matériel alors qu'ils tentaient de libérer certains patients placés en isolement.

19. Le Groupe d'experts a reçu de diverses sources des informations crédibles selon lesquelles certains membres des forces armées et de la Police nationale déployés avaient harcelé des civils et extorqué de l'argent et des biens aux points de contrôle. L'incident le plus grave s'est produit le 20 août, lorsque les forces armées ont tiré à balles réelles sur des manifestants qui lançaient des pierres dans le quartier de West Point à Monrovia. Trois jeunes ont été blessés et l'un d'entre eux est décédé des suites de ses blessures. Cet incident fâcheux risque fort de renforcer le sentiment très répandu que les forces armées actuelles ne sont guère différentes de l'armée prédatrice du passé. Ce serait à la fois regrettable et injuste, car l'armée restructurée, certes imparfaite, est en fait fondamentalement différente¹.

20. Le Groupe d'experts déclare que la préparation du personnel militaire à la conduite d'opérations dans des zones civiles est un aspect essentiel de la formation professionnelle. Or, il a appris qu'en 2008, Dyncorps International, l'organisme chargé du recrutement et de la formation des forces armées après la signature de l'Accord général de paix, avait supprimé les trois semaines de formation consacrées aux droits de l'homme, à l'instruction civique et aux relations entre civils et militaires en raison de difficultés budgétaires. La Section des droits de l'homme et de la protection de la MINUL a informé le Groupe d'experts qu'à la place de cette formation systématique, la MINUL organisait plusieurs séances d'une demi-journée sur les droits de l'homme et la protection des enfants dans le cadre de la formation de base des nouvelles recrues. Le Groupe d'experts a également reçu des informations selon lesquelles un groupe d'instructeurs spécialisés dans le droit humanitaire – formé par le Comité international de la Croix-Rouge – avait organisé des stages de formation sur le droit humanitaire et les droits de l'homme à

¹ Selon des informations communiquées au Groupe d'experts en octobre 2014, après l'incident de West Point, les conseillers militaires des États-Unis auprès des forces armées libériennes avaient tenu une audience disciplinaire administrative (non pénale), à l'issue de laquelle l'officier qui avait dirigé l'opération a été reconnu coupable de comportement indigne de sa fonction et de manquement à son devoir. L'armée libérienne ne dispose actuellement pas du personnel juridique nécessaire pour créer une section juridique chargée des poursuites.

l'intention du personnel des forces armées. Environ 400 soldats ont suivi cette formation.

21. La formation systématique aux droits de l'homme et aux relations entre civils et militaires – élément essentiel compte tenu des antécédents des forces armées – n'occupait apparemment pas une place prioritaire dans la formation militaire. Il importe de remédier à cette grave lacune dans la formation et la préparation des soldats, et ce, d'autant plus que la Stratégie de défense nationale prévoit de porter à 2 500 hommes l'effectif de l'armée libérienne d'ici à la mi-2015. En avril 2014, 134 nouvelles recrues ont suivi une formation de base, ce qui portait l'effectif des forces armées à 2 040 soldats. En outre, le Code de discipline militaire signé par le Ministre de la défense en 2013 n'a pas encore été ratifié par le Parlement et vient donc s'ajouter à la liste des importants projets de loi relatifs au secteur de la sécurité qui restent dans les limbes (voir plus loin par. 52 à 56).

22. Ces mesures de sécurité ont suscité des réactions négatives au sein d'une population qui nourrit une profonde méfiance à l'égard du Gouvernement. Le maintien des mesures en vigueur ne peut qu'accroître les risques de troubles internes et d'affrontements violents, en particulier si l'on ne constate guère de progrès dans les efforts faits par le Gouvernement et ses partenaires internationaux pour endiguer l'épidémie d'Ebola. Des personnalités politiques de l'opposition ont invoqué l'incapacité du Gouvernement à gérer la crise pour demander la démission de la Présidente et la formation d'un gouvernement de transition. Dans l'une des multiples critiques formulées par les partis d'opposition, le sénateur Prince Yormie Johnson a déclaré que le Gouvernement n'avait pas présenté d'arguments convaincants justifiant le couvre-feu ni agi de façon décisive pour enrayer la propagation de la maladie. Johnson, ancien chef de guerre qui représente le comté de Nimba durement touché, a demandé aux responsables des services de sécurité nationaux d'expliquer au Sénat les actes de brutalité qu'aurait commis le personnel de sécurité contre des civils pendant le couvre-feu, la multiplication des vols à main armée depuis la proclamation de l'état d'urgence et l'imposition du couvre-feu et les circonstances dans lesquelles un adolescent avait été tué par balle dans le quartier de West Point, à Monrovia.

23. D'après les chiffres sur la criminalité publiés par la Police des Nations Unies pour août 2014 et examinés par le Groupe d'experts, les vols à main armée ont augmenté ainsi que les arrestations de personnes pour possession illégale d'armes à feu. Le 27 août 2014, à Monrovia, notamment, un incident particulièrement préoccupant est survenu au cours duquel trois personnes non identifiées, armées d'un fusil AK-47 et d'un pistolet, ont volé un homme âgé de 31 ans. C'est le premier incident signalé de l'emploi d'une arme de combat pour un vol à main armée dans le pays depuis des années.

24. Outre les carences des services de sécurité, un sujet de préoccupation beaucoup plus grave est la menace que représente la fièvre hémorragique Ebola pour le personnel des services de sécurité et pour la cohésion et le moral de ces services. En septembre, on a constaté avec préoccupation la propagation de la maladie parmi les membres du Service de protection des personnalités, de la police nationale et des forces armées du Libéria. Le 17 septembre, 57 officiers et agents du Service de protection des personnalités ont été mis en quarantaine pendant 21 jours, après avoir assisté à l'enterrement d'un collègue décédé des suites de la fièvre Ebola deux jours auparavant. En septembre, le Directeur adjoint de la police a annoncé

que deux policiers étaient décédés des suites de la fièvre Ebola. En outre, le camp de police à Monrovia a été mis en quarantaine après le décès, pour cause de fièvre Ebola, de l'épouse d'un policier, au début du mois de septembre. Le 25 septembre, plusieurs agents des forces armées du Libéria ont été emmenés à l'hôpital Eternal Love Winning Africa, à Monrovia, après avoir montré des signes de fièvre hémorragique. La caserne Edward Binyah Kesseley et son infirmerie ont été mises en quarantaine. Le 20 octobre, le Ministère de la défense a confirmé que sept militaires avaient succombé au virus.

25. La communauté internationale et le Gouvernement libérien ont consacré de grosses sommes d'argent pour recruter, sélectionner et former les membres des forces armées actuelles du Libéria; tout devrait donc être fait pour qu'ils restent professionnels, organisés et opérationnels.

IV. Mesures en vigueur concernant les armes, prises en application de la résolution 1903 (2009) et modifiées en application de la résolution 2128 (2013)

A. Vue d'ensemble

26. Au paragraphe 4 de sa résolution 1903 (2009), le Conseil de sécurité a modifié l'embargo sur les armes imposé au Libéria, qui a par la suite été renouvelé en vertu de la résolution 2128 (2013). Ce paragraphe porte sur la fourniture, la vente ou le transfert d'armes et de tous matériels connexes ainsi que la fourniture, à toute entité non gouvernementale ou à tout individu opérant sur le territoire du Libéria, d'une aide, de conseils ou d'une formation quelconques liés à des activités militaires, y compris sous la forme d'un financement ou d'une aide financière. Les mesures relatives aux obligations de notification ont été modifiées en application des alinéas i), ii), iii) et iv) du paragraphe 2 de la résolution 2128 (2013), de telle sorte qu'il incombe désormais au premier chef – mais non exclusivement – au Gouvernement libérien de notifier à l'avance au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria l'envoi de toute cargaison d'armes et de matériels connexes ou la fourniture au Gouvernement libérien de tous services de formation. Auparavant, cette responsabilité incombait aux États procédant à l'envoi d'armes et de matériels et fournissant une formation.

27. Comme le Groupe l'a noté dans son rapport à mi-parcours, de nombreux fonctionnaires libériens ne semblaient toujours pas être au courant des conditions de l'embargo sur les armes, notamment des obligations de notification selon lesquelles celles-ci incombent au premier chef au Gouvernement et des mesures concernant les entités non gouvernementales et les individus (S/2014/363, par. 8). Parmi ceux avec lesquels le Groupe s'est entretenu, ils étaient nombreux à continuer de croire que le régime de sanctions interdisait au Gouvernement d'importer toutes armes ou munitions ou de recevoir des services de formation dans le secteur de la sécurité sans autorisation préalable de l'ONU, ce qui n'était plus le cas depuis la résolution 1903 (2009). Tout comme il l'avait fait dans la première partie de son mandat, le Groupe d'experts a expliqué les obligations de notification aux fonctionnaires du Ministère de la défense, du Ministère des affaires étrangères, du Cabinet du Président, des forces armées du Libéria, de la Police nationale libérienne, du Service

de protection des personnalités, de l'Agence nationale de sécurité et de la Commission nationale libérienne des armes légères.

28. Nombre de fonctionnaires libériens auxquels le Groupe d'experts a expliqué l'obligation de notification ont dit qu'ils étaient favorables à la levée de l'embargo sur les armes afin que le Gouvernement puisse plus facilement obtenir des armes et du matériel ainsi que les services de formation connexes. Ils ont déclaré que le processus de notification était fastidieux et qu'il prêtait à confusion. Le Groupe d'experts note que le Gouvernement libérien ne sait pas vraiment à qui s'adresser – y compris au sein de la MINUL – pour demander des précisions sur les mesures du Conseil de sécurité concernant les armes. Lorsque le Groupe d'experts a expliqué aux fonctionnaires que l'embargo sur les armes interdisait aux entités non gouvernementales et aux individus de se procurer des armes et des munitions et de bénéficier de services de formation, ils ont déclaré être en faveur du maintien de cet aspect des mesures.

29. L'embargo sur les armes au Libéria a évolué, passant de restrictions punitives imposées au Gouvernement à un mécanisme de protection à l'appui des initiatives de consolidation de la paix du Gouvernement libérien. Les progrès du Gouvernement libérien sont ainsi reconnus, de même que l'appui qu'il continue d'avoir besoin et la menace que font toujours peser les entités non gouvernementales et les individus qui voudraient compromettre la paix fragile qui règne au Libéria. Compte tenu des opinions des fonctionnaires indiquées plus haut, on peut dégager trois aspects liés à la dimension « protection » du régime de sanctions. Premièrement, certains hauts responsables du Gouvernement libérien estiment que l'embargo actuel sur les armes concernant des entités non gouvernementales et des individus dissuade efficacement les individus et les groupes qui chercheraient à obtenir des armes, des munitions et des services de formation. Deuxièmement, le Gouvernement libérien continue d'être préoccupé par le fait que ces acteurs parviennent à obtenir des armes, des munitions et des services de formation. Le Groupe d'experts constate à cet égard que d'après la stratégie de défense nationale, achevée le 11 février 2014, les dangers externes et internes non étatiques ainsi que les catastrophes naturelles restent les principales menaces qui pèsent sur la stabilité du Libéria. Troisièmement, il est ainsi reconnu implicitement que le Gouvernement libérien ne dispose pas des moyens suffisants pour assumer cette responsabilité.

30. À ce jour, le Gouvernement libérien n'a procédé à aucun marquage de ses armes (voir par. 43 à 46 plus loin), comme l'exige la résolution 1903 (2009), même s'il a reçu deux appareils de marquage en mars 2014 (voir S/2014/363, par. 18 à 20). En raison des restrictions imposées aux déplacements du fait de la crise d'Ebola, le Groupe d'experts n'a pas pu inspecter les dépôts d'armes gouvernementaux au cours de la seconde moitié de son mandat. Toutefois, d'après les rapports d'inspection des armes à feu de la MINUL, et compte tenu des inspections précédentes, il semblerait que la gestion des stocks d'armes et de munitions des arsenaux du Gouvernement continue d'être satisfaisante, même si imparfaite (ibid., par. 14 à 17 et 21).

31. Aucun cadre juridique n'a encore été mis en place pour réglementer les armes. Les progrès vers la mise en place d'un tel cadre par l'adoption du projet de loi sur le contrôle des armes à feu et des munitions continuent d'être retardés sans raison apparente. L'absence d'une législation nationale régissant l'importation et la

détention d'armes, associée à l'incapacité du Gouvernement de surveiller de vastes parties de son territoire, empêche tout contrôle effectif des armes par l'État (ibid., par. 12). En période d'instabilité, comme c'est le cas actuellement avec la crise d'Ebola, la mise en place de ce cadre devrait être une priorité nationale, d'autant plus que la loi est prête pour adoption (voir par. 52 et 53 plus loin).

32. Au cours de son enquête, le Groupe a trouvé des éléments de preuve qui donnent à penser qu'il y a eu des violations de l'embargo sur les armes le long de la frontière entre le Libéria et la Côte d'Ivoire. Il s'agit des attaques de février et mai 2014 contre les villages de Fêtê et Grabo ainsi que l'attaque transfrontières du 13 août 2012 contre la caserne des Forces républicaines de Côte d'Ivoire, à Péhékanhouébli (voir par. 74 à 78 plus loin).

33. Le Groupe d'experts continue de recueillir des éléments prouvant l'existence d'importantes carences systémiques en matière de sécurité et de gouvernance, plus particulièrement, comme cela avait déjà été signalé, en ce qui concerne la sécurité des frontières et le contrôle de la présence au Libéria de milices ivoiriennes disposant de l'appui de complices libériens, dont les agissements constituaient la plus grande des menaces. Toutefois, la crise d'Ebola a mis en avant et exacerbé la faiblesse des institutions publiques, qui va bien au-delà des services de sécurité. Pour l'heure, le Gouvernement ne semble pas avoir les moyens de répondre comme il convient aux menaces intérieures telles qu'Ebola ou extérieures telles que les activités transfrontières d'éléments radicaux. Il n'est pas en mesure de faire face à ces problèmes simultanément. Ces failles systémiques justifient de nouvelles investigations et une attention accrue au moment où la MINUL se retire progressivement et que le Gouvernement libérien est sur le point de prendre totalement en main son secteur de la sécurité (S/2014/363, par. 9).

34. En 2014, il y a eu deux attaques menées en corrélation avec le Libéria dans les zones de Fêtê et de Grabo, dans le département de Bas-Sassandra (Côte d'Ivoire). La première, dont le Groupe d'experts avait déjà fait mention dans son rapport de mi-mandat, a eu lieu le 23 février, et la deuxième, le 15 mai. Entre les deux, une autre attaque sur le territoire ivoirien a également eu lieu le 26 avril, probablement menée par des Ivoiriens. Le Groupe d'experts a cherché à déterminer les aspects opérationnels et stratégiques de ces attaques ainsi que les mécanismes de commandement et de financement qui les sous-tendent. Il a privilégié les enquêtes sur le terrain dans le but de recueillir des témoignages et des preuves documentaires convaincants. En février et mars 2014, puis de nouveau en juin et juillet 2014, il s'est rendu dans la région frontalière. En juillet, en compagnie du Groupe d'Experts sur la Côte d'Ivoire, il a entrepris une mission d'enquête en Côte d'Ivoire.

35. Les deux Groupes d'experts ont obtenu la preuve que ces attaques ont été planifiées, financées et commanditées par des éléments fidèles au régime de l'ancien Président ivoirien Laurent Gbagbo. L'enquête a révélé l'existence d'un réseau de combattants beaucoup plus vaste et complexe qu'on ne pensait. Ces attaques – ainsi que l'organisation et la structure de commandement et de financement que le Groupe d'experts a mis au jour – sont une indication que de graves menaces continuent de peser sur la sécurité des frontières. Ces attaques ont ciblé la Côte d'Ivoire et sont clairement liées aux conflits postélectorales de 2011 en Côte d'Ivoire, même si, d'après certaines analyses, elles seraient motivées par des litiges fonciers (voir par. 65 à 69 plus loin).

B. Notifications et respect des dispositions du paragraphe 2 de la résolution 2128 (2013)

36. Les mesures concernant les obligations de notification ont été modifiées en application des alinéas i), ii), iii) et iv) du paragraphe 2 de la résolution 2128 (2013), c'est-à-dire qu'il incombe désormais au premier chef aux autorités libériennes de notifier à l'avance au Comité l'envoi de toute cargaison d'armes et de matériels connexes ou la fourniture au Gouvernement libérien de services de formation. Au cours de la période considérée, le Groupe d'experts n'a pas eu connaissance de livraisons d'armes ou de munitions ou d'offre de services de formation au Gouvernement libérien. Il a été informé, par l'intermédiaire du Comité, notifié officiellement le 13 octobre 2014, de la livraison d'une cargaison d'armes, de munitions et de matériel aux forces armées libériennes.

37. Le Groupe d'experts n'a eu de cesse de rappeler au Gouvernement libérien son obligation de notification; il déplore donc que la toute première notification que celui-ci a envoyée au Président du Comité 1521, le 18 août 2014, ne soit pas entièrement conforme aux exigences énoncées au paragraphe 2 b) iv) de la résolution 2128 (2013), puisqu'elle n'indique pas la date de livraison, le mode de transport et l'itinéraire d'acheminement prévu (voir l'annexe 2 pour l'obligation de notification prévue par les directives du Comité 1521). En consultation avec le Président du Comité 1521, le Secrétariat de l'ONU a informé la Mission permanente du Libéria auprès de l'Organisation, qui, à son tour, a informé Monrovia, que des renseignements complémentaires étaient requis. Le Ministère de la défense a donc inclus ces informations dans la notification officielle transmise au Comité le 13 octobre 2014, désormais conforme à la résolution 2128 (2013).

38. Le Groupe avait clairement indiqué dans son rapport à mi-parcours que ces informations détaillées étaient requises (S/2014/363, par. 27), sans quoi, importer des armes au Libéria pourrait être interprété comme une violation de l'embargo sur les armes ou des mouvements illicites d'armes et de matériel. Parallèlement à l'allègement du régime de sanctions imposé au Libéria, le Gouvernement libérien doit reprendre le contrôle de ses dispositifs de sécurité en collaborant avec la MINUL et les États Membres afin de pouvoir prendre en temps voulu les mesures nécessaires pour prévenir le Comité de l'envoi d'éventuelles cargaisons d'armes et de matériels et la fourniture de services de formation. Il n'est pas très encourageant de constater, alors que le régime de sanctions s'allège, que le Gouvernement a du mal à respecter cette simple obligation de notification. On peut ainsi voir le type d'assistance dont le Gouvernement libérien aurait besoin concernant les informations relatives aux mesures sur les armes.

39. Par ailleurs, le Groupe d'experts s'inquiète du moment choisi par le Gouvernement pour faire connaître son intention d'acheter des armes. La seule notification de 2014 a été faite sur fond de troubles à Monrovia, la population ayant le sentiment que le Gouvernement avait mal géré la crise d'Ebola (voir par. 13 à 25 ci-dessus).

40. Le Groupe d'experts a déjà été informé des deux futures procédures d'achat d'armes, de munitions et de services de formation, l'une pour la Police nationale, plus particulièrement son groupe armé d'intervention d'urgence et son unité d'appui de la police, et l'autre pour le Bureau de l'immigration et de la naturalisation (S/2014/363, par. 25 à 27). La crise d'Ebola a retardé l'adoption de ces procédures.

41. Le Groupe d'experts continue de souligner que les formateurs et les conseillers de la MINUL doivent aider les services de sécurité, conformément à la demande formulée dans la résolution 2128 (2013), à évaluer les besoins afin de déterminer le type et la quantité appropriée d'armes, de munitions et de matériel pour chaque unité armée de l'État. Le Groupe souligne également que si les mesures sur les armes sont maintenues, les futurs achats d'armes, de munitions et de matériel donneraient lieu à une notification. Compte tenu des difficultés récentes du Gouvernement libérien à se conformer pleinement à cette obligation, le Groupe répète qu'il faut renforcer la collaboration sur ces questions, en particulier entre la MINUL et le Gouvernement.

42. Tous les services de sécurité du Libéria ont des moyens limités et ont besoin de l'aide continue de la communauté internationale (financement, formation et fourniture de matériel) pour s'améliorer. Cela est particulièrement vrai de la Police nationale libérienne, qui a des besoins criants en matière de moyens d'enquêtes, de normes de la preuve, de traitement des témoins et des suspects et de collaboration avec les procureurs pour monter un dossier (S/2014/363, par. 41 à 45 et 84). Le Bureau de l'immigration et de la naturalisation requiert également davantage d'attention étant donné qu'il lui incombe au premier chef d'assurer la surveillance et la sécurité des frontières poreuses du pays, problème de longue date qui ne pourra être surmonté sans un renforcement des capacités du Bureau. Le Groupe d'experts rappelle qu'ayant reçu moins d'attention et d'appui que le personnel des autres services de sécurité libériens dans les années suivant la guerre, beaucoup d'agents du Bureau n'ont pas fait l'objet d'une procédure sérieuse d'enquête de sécurité et ont reçu une formation officielle moins approfondie que celle des membres de la Police nationale et des forces armées. Préalablement à tout achat responsable d'armes et de munitions par le Bureau, son personnel doit recevoir un complément de formation.

C. Gestion des arsenaux nationaux et marquage des armes

43. Dans sa résolution 1903 (2009), le Conseil de sécurité a réaffirmé que le Gouvernement libérien devait marquer toutes les armes et munitions en sa possession, tenir un registre et informer officiellement le Comité de l'application de ces mesures. Le Gouvernement libérien n'en a encore rien fait. Le Groupe d'experts réaffirme que l'application des mesures prévues dans la résolution améliorerait la capacité du Gouvernement de gérer comme il convient ses stocks d'armes et de munitions et découragerait le détournement ou le vol de matériel.

44. Pendant la première partie de son mandat, le Groupe d'experts, en étroite collaboration avec les équipes d'inspection des armes à feu de la composante militaire et de la composante de police de la MINUL, a inspecté les arsenaux des forces armées libériennes, des garde-côtes, du Groupe d'intervention rapide, de l'Unité d'appui de la police et du Service de protection des personnalités. Il n'a jamais eu accès à l'arsenal de l'Agence nationale de sécurité. N'ayant jamais pu se rendre au Libéria pour continuer d'inspecter les dépôts d'armes compte tenu des restrictions aux déplacements liées à la crise d'Ebola, il a dû s'appuyer sur les rapports des équipes d'inspection des armes à feu des composantes militaire et de police de la MINUL, qui ont continué d'inspecter tous les arsenaux nationaux en 2014. Concernant les dépôts de l'Agence nationale de sécurité, de l'Unité d'intervention d'urgence et du Service de protection des personnalités, le Groupe a

obtenu de la composante de police de la MINUL un rapport d'inspection daté du 17 septembre 2014. Il a également reçu des rapports d'inspection de la composante militaire de la MINUL, qui a inspecté les dépôts d'armes des forces armées le 18 mars, le 27 juin et les 29 et 30 septembre 2014.

45. Le Groupe d'experts maintient que le niveau de conformité général des dépôts d'armes du Libéria est satisfaisant, même s'il est imparfait. La principale source de préoccupation depuis toujours est l'insuffisance du marquage des armes et des munitions, comme le confirment les rapports d'inspection de la MINUL. Le Groupe d'experts ne cesse d'appeler l'attention sur l'insuffisance du marquage des armes. Faute d'un bon marquage des armes, le Libéria viole la Convention de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes (S/2013/316, par. 8 à 11; S/2013/683; par. 6 et 22 à 25; S/2014/363, par. 17). Le Groupe d'experts note également que les rapports d'inspection signalent des problèmes constants liés au bon entretien des armes, notamment s'agissant du Groupe d'intervention rapide et du Service de protection des personnalités.

46. On ne sait pas vraiment pourquoi le marquage des armes n'avance pas, mais le problème semble être en partie technique. En mars 2014, le Gouvernement a obtenu deux appareils de marquage et les membres des organismes gouvernementaux compétents ont été formés (S/2014/363, par.18), mais en juin, le Groupe d'experts a été informé par la Commission nationale libérienne des armes légères que ces appareils ne disposaient pas des aiguilles servant à marquer physiquement les armes; information que la MINUL a confirmée en octobre. Le fabricant a dit à la MINUL que deux aiguilles à graver avaient été envoyées en même temps que les appareils de marquage. En octobre, la MINUL a informé le Groupe d'experts que ces deux aiguilles semblaient avoir été égarées en chemin.

47. La MINUL a présenté une proposition de projet à effet rapide pour l'achat de 16 aiguilles à graver, sur la base des estimations du fabricant selon lesquelles il faut huit aiguilles par année et par machine pour utiliser le matériel de façon optimale. Elle a dit au Groupe d'experts que les aiguilles pourraient arriver en novembre.

48. On ne sait pas si la formation de deux jours qui a eu lieu en mars 2014 était suffisante. Même si elle l'était, le Groupe d'experts estime qu'une formation supplémentaire serait probablement nécessaire. La MINUL a dit au Groupe d'experts qu'elle avait inclus une formation complémentaire dans la proposition de projets à effet rapide mentionnée ci-dessus.

49. Une fois les aiguilles livrées au Libéria et la formation de base assurée, le Gouvernement libérien n'aura pas de raison – financière ou logistique – de retarder le marquage des armes. Le Groupe d'experts lui demande instamment, à titre de priorité nationale, d'appliquer cette mesure, qui serait un exemple de pratique optimale de gestion des stocks et réduirait la menace posée par le trafic d'armes.

50. Les deux appareils de marquage sont encore entreposés dans le bureau de la Commission nationale libérienne des armes légères, au rez-de-chaussée du bâtiment du Ministère des affaires étrangères. Le Groupe d'experts réitère sa recommandation tendant à ce qu'ils soient conservés en lieu sûr, comme dans l'arsenal des forces armées (S/2014/363, par. 81).

51. Le stockage des armes dans les comtés sous le vent continue d'être un problème pour les forces de sécurité du Gouvernement libérien, en particulier pour

la Police nationale libérienne. Le Groupe d'experts a vu les entrepôts d'armes de nombreux comtés et étudié les procédures d'entretien de ces armes, qui ne sont pas toujours adéquates. En septembre 2014, la Police des Nations Unies a noté dans un rapport que certaines armes du Groupe d'intervention rapide et de l'Unité d'appui de la Police nationale étaient stockées dans des caisses en bois, ce qui n'était pas approprié. En outre, les agents conservaient parfois les armes 24 heures sur 24, contrairement à la procédure officielle selon laquelle l'arme devrait être replacée dans l'arsenal à la fin de chaque service.

D. Cadre législatif pour les armes légères et problèmes liés au manque de capacités

52. Dans son rapport à mi-parcours, le Groupe d'experts a constaté que quelques progrès avaient été réalisés en vue de créer le cadre juridique destiné à réglementer les armes (ibid., par. 29 à 36). Toutefois, le projet de loi sur le contrôle des armes à feu et des munitions était toujours à l'étude et n'avait pas encore été soumis au Parlement au moment de la présentation du présent rapport. Le Groupe d'experts s'est inquiété de ce que l'absence de législation nationale régissant l'importation et la détention d'armes, conjuguée à l'inaptitude du pays à surveiller une grande partie de son territoire, empêche tout contrôle effectif par le Gouvernement des mouvements d'armes en provenance et à destination du Libéria.

53. Au début de juin 2014, la Commission nationale libérienne pour les armes légères a soumis le projet de loi au Cabinet de la Présidente, qui l'a transmis au Bureau du Conseiller juridique auprès de la Présidente, laquelle se trouvait alors à l'étranger. À la mi-septembre 2014, sur ordre de la Présidente, le projet de loi a été envoyé au Président de la Commission de la réforme législative. Le Président de la Commission nationale libérienne pour les armes légères a informé le Groupe d'experts que la Commission de la réforme législative avait renvoyé le projet de loi au Cabinet de la Présidente qui, fin septembre, l'avait envoyé à l'Inspecteur général de la Police nationale. Le 24 octobre, la Commission nationale libérienne a informé le Groupe d'experts que le projet de loi avait été renvoyé au Cabinet de la Présidente.

54. Le projet de loi confère à la Police nationale du Libéria de nouvelles attributions importantes mais il reste à savoir si celle-ci est à même de les assumer. Ce projet dispose qu'en collaboration avec la Commission nationale libérienne pour les armes légères et sous sa direction, la Police nationale est seule responsable de l'enregistrement et du contrôle des armes légères et de petit calibre, des munitions et d'autres éléments connexes ainsi que de l'octroi de permis de port d'armes sur l'ensemble du territoire libérien. Il prévoit que l'Inspecteur général doit mettre en place au sein de la Police nationale un groupe chargé du contrôle des armes légères, qui sera décentralisé et représenté dans chaque comté pour faciliter l'enregistrement et le traçage des armes légères et des munitions. Ce groupe relèvera directement de l'Inspecteur général. Les courtiers en armes doivent également se faire inscrire sur le registre national des courtiers tenu par l'Inspecteur général qui communique à la Commission des rapports trimestriels sur les activités liées à l'enregistrement des armes légères et de petit calibre, des munitions et d'autres éléments connexes et à l'octroi de permis de port d'armes. Le projet de loi charge l'Inspecteur général de présenter tous les mois au Ministre de la justice et à la Commission un rapport détaillé sur l'importation, l'exportation, la vente, l'achat, le transfert, la fabrication,

la réparation et la détention d'armes légères et de petit calibre, de munitions et d'autres éléments connexes ainsi que sur toutes les infractions liées à leur utilisation, afin que la commission puisse mener une action efficace pour contrôler les armes légères.

55. Ces nouvelles attributions conférées à la Police nationale doivent être énoncées dans la loi sur la Police nationale du Libéria, dont le projet a été présenté par le Ministère de la justice à la Présidente en mai 2014 mais n'a toujours pas été soumis au Parlement. Elles devraient aussi figurer dans la loi portant création de la Commission nationale libérienne pour les armes légères, peut-être sous forme d'amendement, afin d'éliminer les doublons et le risque de confusion concernant la coordination et les compétences entre les divers services de sécurité libériens, lesquels ont, de tout temps, été une cause d'inertie et dysfonctionnement. Harmoniser les activités des organes de sécurité libériens pour éviter les doubles emplois est un processus de longue haleine. Bien qu'il soit important et mérite un appui particulier de la communauté internationale, ce processus ne devrait pas retarder l'adoption, d'urgence, de la loi sur le contrôle des armes à feu et des munitions.

56. Le Groupe d'experts note que, le 18 septembre 2014, la Chambre des représentants du Libéria a ratifié à l'unanimité le Traité sur le commerce des armes, que le Gouvernement avait signé le 4 juin 2013, à New York. Ce Traité a valeur de norme internationale pour la réglementation du commerce international des armes classiques et des munitions. Il n'exige pas d'engagement financier ou administratif de la part du Gouvernement, qui, pour l'heure, ne fabrique ni n'exporte officiellement d'armes. La Présidente a soumis en août 2014 le Traité au Parlement qui peut agir rapidement, comme en témoigne la ratification de cet instrument.

E. Problèmes de sécurité transfrontière et embargo sur les armes

57. La propagation rapide du virus Ebola, de la Guinée au Libéria puis à la Sierra Leone, montre à quel point les pays de la sous-région sont interdépendants. Cette interdépendance, conjuguée à une très grande porosité des frontières, continue de faire gravement obstacle au maintien de la sécurité dans la région, eu égard en particulier aux activités menées par des militants de part et d'autre des frontières. Le Groupe d'experts a déjà rendu compte des enquêtes qu'il a effectuées dans le pays à la frontière avec la Sierra Leone et avec la Guinée (S/2014/363, par. 62 à 64, 68 et 69). La sécurisation des deux frontières demeure un objectif difficile à atteindre pour le Gouvernement.

58. La région frontalière avec la Côte d'Ivoire continue d'inquiéter particulièrement le Groupe d'experts en raison des problèmes politiques et sociaux que ce pays n'a toujours pas réglés et qui étaient à l'origine des attaques meurtrières menées par des groupes de mercenaires et de miliciens dans le passé. La situation n'a pas changé, comme le montrent les attaques lancées contre les villages de Fêtê et de Grabo, en Côte d'Ivoire.

59. Le fait que l'enquête du Groupe d'experts a révélé que ces attaques avaient été, du moins en partie, organisées, préparées et financées par l'élite politique et économique associée à l'ancien Président ivoirien Laurent Gbagbo (voir plus loin par. 64 à 68), est très inquiétant. Le Groupe d'experts réaffirme que l'imposition d'un embargo sur les armes n'est peut-être pas le moyen le plus efficace d'empêcher

le trafic transfrontière et de mettre un terme aux activités des militants, mais il reste l'un des rares mécanismes existants pour enquêter sur les sources de financement, les approvisionnements en armes et en munitions et les réseaux de combattants qui opèrent dans la zone frontalière (S/2013/316, par. 32, et S/2014/363, par. 38).

60. Même si elles ont été de faible envergure et n'ont pas menacé la sécurité de l'État au Libéria ou en Côte d'Ivoire, ces attaques de 2014 n'en révèlent pas moins que des éléments associés à Gbagbo cherchent toujours à organiser, préparer et lancer des attaques meurtrières. Elles montrent, en outre, que ces éléments ont toujours les moyens d'atteindre un grand nombre de leurs objectifs tactiques, à savoir créer l'instabilité au niveau local, terroriser les populations rurales, en particulier les Burkinabé, lancer des représailles contre l'armée ivoirienne pour les atrocités qu'elle aurait commises pendant et après la crise électorale dans ce pays, et voler des armes appartenant aux forces de sécurité ivoiriennes (S/2014/363, par. 39 à 42, et S/2014/729, par. 18 à 24). Leurs objectifs plus vastes consistant à reprendre les terres dont ils auraient été spoliés et finalement assurer le retour au pouvoir du régime de Gbagbo sont probablement hors de leur portée. Il n'en reste pas moins que ces groupes demeurent attachés à ces objectifs stratégiques, qu'ils entendent poursuivre par des moyens violents. Le Groupe d'experts craint toujours de nouvelles attaques, à l'approche de l'élection présidentielle de 2015 en Côte d'Ivoire².

Attaques contre Fêtê et Grabo

61. Les villages de Fêtê et Grabo ont été la cible d'attaques le 23 février et le 15 mai 2014. Quatre soldats ivoiriens y ont trouvé la mort en février (S/2014/363, annexe III) et trois autres en mai, selon le Ministre ivoirien de la défense, Paul Koffi Koffi. Quelque 14 civils ont été tués et des milliers de personnes déplacées. Au moins 15 armes et des cartouches volées aux forces armées ivoiriennes n'ont pas été récupérées. Ces villages ont été de nouveau attaqués le 26 avril. Le Groupe d'experts a été informé qu'à la différence des attaques de février et de mai, qui avaient pris pour cible des soldats ivoiriens, cette attaque avait visé des villageois burkinabé et les personnes qui collaboraient avec eux. Cette attaque, de moindre envergure, avait probablement été menée par des Ivoiriens résidant en Côte d'Ivoire, et non par des Ivoiriens résidant au Libéria ou des mercenaires libériens.

62. Le Groupe d'experts a appris par des sources multiples, y compris des combattants, que d'autres attaques avaient été prévues pour août ou septembre 2014. En septembre et octobre, il a été informé par des mercenaires que les attaques avaient été temporairement suspendues en raison d'un renforcement de la sécurité, et notamment de la présence de personnel de sécurité, en Côte d'Ivoire et au Libéria face à la crise provoquée par l'épidémie d'Ebola. Les arrestations effectuées dans ces deux pays après les attaques de février et de mai ont sans doute eu également un effet dissuasif. Le Groupe d'experts demeure préoccupé par le fait qu'un grand nombre d'individus – notamment des mercenaires libériens et des Ivoiriens résidant au Libéria ou en Côte d'Ivoire – sont prêts à se battre. En outre, d'après certaines sources et d'autres éléments d'information, de nombreux combattants ayant participé aux attaques de 2012, 2013 et 2014 sont toujours en fuite.

² Le Groupe d'experts note que des élections devraient également avoir lieu en Guinée en 2015, ce qui est aussi un sujet d'inquiétude pour les régions frontalières du Libéria.

63. En juillet 2014, le Groupe d'experts s'est entretenu à maintes reprises avec le commandant qui avait organisé et mené la première attaque contre Fêtê et Grabo en février (ci-après dénommé « le commandant ») et qui était l'un des membres fondateurs du Groupe des patriotes pour la paix, milice pro-Gbagbo notoire, bien entraînée et équipée, qui avait été créée en 2002. Le commandant entretenait des liens étroits avec d'autres anciens combattants dudit groupe. Il a fourni des informations détaillées sur ces attaques, que le Groupe d'experts a confirmées auprès d'autres sources et au moyen de preuves documentaires.

64. Le témoignage du commandant ainsi qu'un organigramme établi par ses soins (voir annexe III) révèlent la présence de trois groupes de combattants : un groupe de Libériens, un groupe d'Ivoiriens résidant au Libéria et un groupe d'Ivoiriens résidant en Côte d'Ivoire. Ces trois groupes réunis constituaient la Compagnie Armageddon³. Le commandant a indiqué que cette compagnie comptait 15 combattants libériens, 24 Ivoiriens résidant au Libéria et 14 membres du Groupe des patriotes pour la paix (ces derniers étant des Ivoiriens résidant et recrutés en Côte d'Ivoire) (voir annexe III). Selon certaines sources, les Libériens se déplacent librement de part et d'autre de la frontière, de sorte qu'il est impossible de savoir s'ils résident au Libéria ou en Côte d'Ivoire. Il se peut que les rôles de ces trois groupes dans les attaques n'aient pas nécessairement été aussi tranchés et que ceux-ci aient opéré en unités de combat réunissant à la fois des membres du Groupe des patriotes pour la paix, des Ivoiriens résidant au Libéria et des Libériens (voir annexes IV, V et VII pour plus de précisions sur l'identité des combattants et recruteurs présumés). Cette hypothèse confirme les conclusions précédemment établies par le Groupe d'experts sur la base de témoignages et de preuves documentaires concernant la structure des attaques, le nombre de combattants et les divers groupes impliqués (S/2014/363, par. 49 à 56 et annexe III). Le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire était parvenu à la même conclusion (S/2014/729, par. 17 à 24).

Preuve de l'existence de contacts de haut niveau et de liens financiers avec l'élite pro-Gbagbo

65. Le Groupe d'experts a recueilli suffisamment de preuves montrant clairement que les combattants avaient reçu une assistance financière pour mener leurs opérations et qu'ils avaient agi sur instructions. Il a également pu constater que ces combattants avaient des liens avec l'élite politique ivoirienne pro-Gbagbo. Une enquête plus approfondie est nécessaire pour établir avec précision l'identité de ces personnes et le lieu où elles se trouvent.

66. Le commandant a informé le Groupe d'experts qu'il avait reçu des fonds et des ordres de membres de l'élite en exil fidèle à l'ancien régime de Gbagbo. Il a affirmé que les attaques avaient été préparées, organisées et financées par ce réseau, dont il a communiqué la structure générale au Groupe d'experts (voir annexe VI).

³ Le Groupe d'experts relève que ce nom fait écho aux dénominations à connotation religieuse des trois groupes de combattants composés d'Ivoiriens résidant au Libéria, à savoir la Force spéciale pour la libération de la Côte d'Ivoire, la Force spéciale de Dieu pour la libération de la Côte d'Ivoire et la Force miraculeuse de Dieu pour la libération de la Côte d'Ivoire (S/2014/363 par. 48 et annexe VIII). Ces trois groupes sont les ramifications du groupe de militants composé d'Ivoiriens résidant au Libéria, principalement dans le camp de réfugiés de Little Wlebo et aux alentours.

67. Le Groupe d'experts et son homologue pour la Côte d'Ivoire ont pu consulter une partie de la correspondance échangée par le commandant entre 2013 et février 2014. La teneur des échanges confirmait le témoignage de ce dernier et donne à penser que le groupe qu'il dirigeait avait régulièrement reçu des ordres, des fonds et une assistance en 2013 – ce qui avait abouti, en 2014, aux attaques contre Fêtê et Grabo (S/2014/729, par. 17 à 24). La correspondance, corroborée par d'autres témoignages, révèle que ce groupe a reçu des fonds via des intermédiaires se trouvant en Europe et en Afrique de l'Ouest. Les montants en question semblent relativement faibles, comme on avait pu l'observer pour les attaques de 2013 : les transferts mentionnés dans les témoignages portaient sur des sommes allant de 40 000 francs CFA (environ 77 dollars) à un million de francs CFA (environ 2 000 dollars).

68. Dans le témoignage du commandant, les dépositions de témoins et les déclarations de combattants ivoiriens et libériens que le Groupe d'experts a rencontrés au Libéria, reviennent constamment les noms de membres haut placés de l'ancien régime de Gbagbo qui auraient participé sur les plans politique et financier à l'action des militants. Parmi les personnes nommément désignées, beaucoup ont fui la Côte d'Ivoire et résident actuellement au Ghana ou ailleurs en Afrique de l'Ouest. Le Groupe d'experts a tenté en vain d'en rencontrer quelques-uns à Accra par l'intermédiaire du Comité ghanéen des réfugiés (voir plus loin par. 93).

69. Le Groupe d'experts est conscient qu'il est dans l'intérêt des détenus de dénoncer ces hauts fonctionnaires pour s'attirer les bonnes grâces des services de sécurité et, peut-être obtenir ainsi leur libération. Il est aussi tentant pour certains membres du Gouvernement ivoirien de propager l'idée que ces personnes fomentent des troubles dans le pays pour mieux les stigmatiser à des fins politiques. Cela étant, la correspondance du commandant, qui contient des informations détaillées sur l'organisation et le financement d'activités par des membres de l'élite pro-Gbagbo semble authentique et sa teneur a été confirmée par d'autres sources. Le Groupe d'experts estime qu'il doit mener des enquêtes plus systématiques sur cette question, de concert avec le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire.

Structure des groupes de combattants qui pourraient avoir des liens avec les attaques transfrontières menées en 2012 et 2013

70. Les éléments opérationnels et le commandement de la Compagnie Armageddon semblent être associés aux groupes qui ont mené des attaques transfrontières en 2012 et 2013. Dans un échange de correspondance entre le commandant et une tierce partie, il était question de la mort d'Oulai Tako, dit le « Tarzan du Grand Ouest », qui avait fait l'objet d'une enquête du Groupe d'experts en 2012 et 2013. Tako était étroitement associé à Bobby Sarpee, Nyzee Barway, Ophoree Diah et les autres mercenaires responsables des attaques lancées en 2012 à Sakré, Sao et Para, au cours desquelles sept soldats de la paix des Nations Unies avaient trouvé la mort. Tako a été tué lors de l'attaque contre Petit Guiglo le 23 mars 2013 (voir S/2012/901, par. 68, 74 et 75 et annexe 16; et S/2013/316, par. 16 à 19, 21, 22 et 23 et annexe III). La correspondance en question révèle que, peu après le décès de Tako, ordre avait été donné de garder le secret sur sa mort, et il avait été annoncé que Tako allait être remplacé très prochainement. Si ces informations ne signifient pas que le commandement était exactement le même, elles donnent néanmoins à penser que les groupes entretenaient des rapports suffisamment étroits pour partager des renseignements concernant les opérations.

71. Le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire a indiqué que la Compagnie Armagedon était également impliquée dans l'attentat du 11 mars 2013 visant apparemment l'École de police d'Abidjan, qui a coûté la vie à son directeur général, Yao Brou Alain (S/2014/729, par. 20). Des communications et des témoignages recueillis par le Groupe d'experts révèlent par ailleurs que la Compagnie Armagedon avait été sollicitée pour perpétrer des attentats contre les institutions de l'État et pour assassiner des personnalités politiques. Le commandant a informé le Groupe d'experts que ces attentats avaient été préparés et des activités de surveillance des personnes visées avaient été menées, mais qu'ils n'avaient pas été exécutés faute d'argent et d'armes.

Armes utilisées pour perpétrer les attaques, violations présumées de l'embargo sur les armes et caches d'armes

72. Comme dans toutes les attaques de faible envergure menées dans la région depuis 2012, il semble que très peu d'armes à feu et de munitions aient été utilisées. D'autres membres de ces groupes ont utilisé des armes blanches – couteaux et machettes (S/2014/363, annexe III). Le commandant a dit au Groupe d'experts que sept fusils AK-47 avaient été utilisés et lui a fourni une liste des combattants auxquels ces fusils avaient été remis ainsi que des détenteurs d'armes blanches (voir annexe VII). D'autres sources ont indiqué au Groupe d'experts qu'une dizaine de fusils AK-47 avaient été utilisés.

73. Selon le commandant et d'autres combattants, ces attaques n'ont pas abouti, faute d'armes. Par ces attaques, les combattants cherchaient notamment à voler des armes aux soldats ivoiriens. La Compagnie Armagedon avait déjà tenté dans le passé de se procurer davantage d'armes. Le Groupe d'experts avait notamment obtenu copie d'un courrier, dans lequel étaient demandés des fusils AK-47, des mitrailleuses AA-52 et PKM, des fusils mitrailleurs de 12,7 mm, des grenades, des mortiers, des pistolets et des munitions pour 120 combattants (voir annexe VIII). Il est difficile de savoir si tous ces articles, ou du moins quelques-uns, avaient été achetés, ou s'il s'agissait simplement d'une liste d'armes que la Compagnie souhaitait acquérir. Le seul article dont on a pu prouver qu'il avait été acheté est un scanner radio utilisé pour suivre les positions des forces armées ivoiriennes avant et pendant les attaques. En outre, le Groupe d'experts constate qu'il existe toujours des réseaux ayant des liens avec des trafiquants d'armes dans la région (voir annexe IX).

74. Le Groupe d'experts a reçu des informations crédibles selon lesquelles avant et après les attaques lancées contre Fêtê et Grabo en février et mai 2014, un petit nombre d'armes avaient été transférées entre le Libéria et la Côte d'Ivoire par le fleuve Cavally, en violation de l'embargo sur les armes. Des sources ont informé le Groupe d'experts que les fusils AK-47 utilisés à Fêtê et Grabo et ceux qui avaient été volés à cette occasion aux soldats ivoiriens avaient été introduits au Libéria.

75. En juillet 2014, le Groupe d'experts a interrogé deux villageois originaires de Fêtê et Grabo qui s'étaient enfuis au Libéria après l'attaque du 15 mai. Ils ont identifié sur photographie certains combattants impliqués, notamment Augustin Kapeyou Gnagbe (voir annexes IV et V). Ils ont informé le Groupe d'experts qu'en mai 2014 Gnagbe avait regagné le côté libérien de la frontière en emportant des armes et des munitions emballées dans des sacs de riz. En juin et juillet, diverses sources situées dans le camp de réfugiés de Little Wlebo et aux alentours ont

informé le Groupe d'experts que, de retour au Libéria, Gnagbe s'était ouvertement vanté d'avoir tué des soldats ivoiriens et volé leurs armes. Les deux villageois ont déclaré que les armes avaient été cachées à la sortie du village de Jartoken (comté de River Gee) et ont remis une carte au Groupe d'experts, qui a transmis ces informations aux autorités libériennes et à la MINUL.

76. En juin 2014, un policier libérien a informé le Groupe d'experts qu'un Libérien dénommé Eric Smith avait été arrêté dans le comté de River Gee le 16 mai, alors qu'il tentait de fuir les forces de sécurité ivoiriennes à la suite de l'attaque lancée le 15 mai à Fêtê et à Grabo. Smith, muni d'un combiné radio de la marque Motorola, a avoué au policier avoir participé à l'attaque. Aux dires de ce dernier, Smith avait également déclaré que Gnagbe, muni d'armes et d'un combiné radio Motorola, était avec lui durant l'attaque. À Little Wlebo, le Groupe d'experts a appris d'un milicien que Gnagbe avait le contrôle d'au moins certaines de ces armes. Il note également que « le Commandant » a indiqué qu'un certain « Augustin » – identifié par la suite comme étant Gnagbe – avait participé aux attaques (voir annexes V et VII). N'ayant pu retourner au Libéria, le Groupe d'experts n'a pas été en mesure d'établir la véracité de ces affirmations mais ces sources prises dans leur ensemble lui semblent hautement crédibles.

77. Au cours de sa mission, le Groupe d'experts s'est efforcé de localiser d'autres caches d'armes, en particulier celles associées à des attaques transfrontières plus anciennes. En mars et juin 2014, il a interrogé le commandant mercenaire qui avait organisé l'attaque contre les casernes ivoiriennes, à Péhékanhouébli le 13 août 2012 (S/2012/901, par. 17, 40 et 59 à 71), et qui lui a dit que les armes utilisées ou volées à cette occasion avaient été remportées au Libéria en 2012 et étaient cachées dans la région de Tien Town (comté de Grand Gedeh). Cette source s'étant révélée très crédible par le passé, le Groupe d'experts a tendance à croire que les faits rapportés sont véridiques.

78. En 2013, un général mercenaire avait vendu un lance-grenades pouvant provenir de la cache d'armes de Péhékanhouébli à un fonctionnaire libérien (voir S/2013/683, par. 11). Au mois d'octobre 2014, la MINUL a déclaré que cette arme ne lui avait toujours pas été remise pour destruction (voir annexes X et XI).

79. Le processus de désarmement, démobilisation, rapatriement et réintégration étant inachevé, des stocks d'armes et de munitions se trouvent dispersés sur tout le territoire libérien. Lors de son enquête dans le comté de Grand Gedeh, le Groupe d'experts a constaté que la Police nationale avait, à trois reprises, découvert par hasard des munitions. Le 10 février 2014, un agriculteur a trouvé environ 600 cartouches de 7,62 mm dans son champ. Le 20 mars, un autre agriculteur est tombé sur 37 cartouches de même calibre et un fusil d'assaut rouillé et hors d'usage. Alors qu'ils effectuaient une vérification de routine au point de contrôle de Gbabo le 12 avril, des policiers libériens se sont aperçus qu'un motocycliste du nom de Sekou Koshia était en possession de six cartouches de 7,62 mm. En l'espace de trois mois, ces découvertes dues au hasard donnent à penser que le pays recèle une grande quantité de munitions (voir annexe XII).

80. S'agissant des six cartouches trouvées sur le motocycliste, le Groupe d'experts estime que cette petite quantité de munitions, en très bon état, corrobore les dires des sources ivoiriennes qui lui avaient signalé que seulement une poignée de cartouches avait été utilisée pour chaque fusil de type AK-47 lors de l'attaque dont il est question plus haut, ce qui d'ailleurs avait été le cas lors de toutes les attaques

sur lesquelles le Groupe a enquêté en 2012, 2013 et 2014. Il fait également observer que même si ces munitions, dont des photos sont jointes à l'annexe XII, semblent rouillées et inutilisables, elles peuvent aisément retrouver leur usage une fois nettoyées, leur inspection ayant révélé que la plupart des percuteurs étaient intacts.

Poursuite éventuelle du recrutement dans le camp de réfugiés de l'ancienne entreprise Prime Timber Production et liens avec de précédentes attaques

81. En juin 2014, le Groupe d'experts a été informé par un commandant mercenaire très fiable que les chefs des mercenaires et des miliciens s'étaient réunis dans le camp de réfugiés de l'entreprise Prime Timber Production, à la sortie de Zwedru (comté de Grand Gedeh), en avril 2014, afin d'examiner les possibilités de recrutement. De son côté, le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire a indiqué que Didier Goulia (alias Roger Tikouia) recrutait des combattants dans la même zone en juillet 2014 (S/2014/729, par. 25). Le Groupe d'experts signale que Goulia, ancien commandant à Guiglo d'une milice fidèle au Président Gbagbo lors de la crise postélectorale en 2011, avait été un intermédiaire important entre les responsables de l'ancien régime de Gbagbo et des mercenaires libériens basés dans le Moyen-Cavally (Côte d'Ivoire) avant et pendant la crise postélectorale en Côte d'Ivoire, en fournissant aux mercenaires des fonds et des armes au nom des autorités d'Abidjan (voir S/2012/901, par. 52 à 71, et annexes 12 et 13). Goulia, qui est le beau-père de Bobby Sarpee, était un financier de renom ayant peut-être aussi fourni des armes et donné des ordres lors des attaques menées en 2012 à Sakré, Sao et Para, au cours desquelles sept soldats de la paix nigériens de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire avaient trouvé la mort (ibid., par. 52, 56, 57 et 70).

82. Le Groupe d'experts indique que, d'après ses sources, le recrutement récent en prévision des attaques contre Fêtê et Grabo a été en grande partie, sinon en totalité, effectué dans le camp de réfugiés de Little Wlebo, dans le comté de Maryland. Toutefois, les attaques antérieures, en 2012 et 2013, n'étaient pas sans lien avec le camp de la Prime Timber Production et d'autres camps de réfugiés situés dans le comté de Grand Gedeh. De nouvelles preuves donnent à penser que ces groupes n'agissaient peut-être pas de manière aussi autonome qu'on l'avait cru au départ (voir par. 70 plus haut).

Activités extrémistes liées au camp de réfugiés de Little Wlebo

83. Le Groupe d'experts avait déjà fait état d'activités extrémistes liées au camp de réfugiés de Little Wlebo (comté de Maryland) (S/2014/363, par. 43 à 56), ce qui est effectivement le cas, comme l'attestent de nouvelles preuves. Il craint toujours que les camps de réfugiés au Libéria n'offrent un refuge sûr et un tremplin commode pour monter des attaques transfrontières et recruter les hommes qui y participeront surtout dans les cas où les militants ont acquis le statut de réfugiés (S/2012/901, par. 41, 46, 60, 61, 62, 64, 66, 67, 68, 70, 72, 73, 76, 77, 81, 82 et 83; S/2013/316, par. 17 et 18; S/2013/683, par. 30 et 31; et S/2014/363, par. 83).

84. Selon de multiples sources indépendantes, deux réfugiés ivoiriens vivant dans le camp de Little Wlebo, Noel Kagouho Djouka et Augustine Dabo Takouo, organisaient le recrutement d'Ivoiriens au Libéria (voir annexe XIII). Deux miliciens présents à Little Wlebo ont dit au Groupe d'experts que Djouka et Takouo leur avaient promis de l'argent en échange de leur participation aux attaques de Fêtê et de Grabo; ils ont ajouté que ces promesses n'avaient pas été tenues et qu'aucun

homme parti se battre en Côte d'Ivoire n'avait été payé. On ne sait pas si Djouka et Takouo ont jamais reçu de l'argent pour payer les combattants et si, dans cette éventualité, ils l'ont gardé pour eux.

85. Le fait que « le Commandant » et les anciens responsables de son Groupe des patriotes pour la paix aient reçu des fonds mais peut-être pas les combattants du camp de réfugiés de Little Wlebo appelle deux observations.

86. En premier lieu, si les groupes ont pu coopérer dans le cadre d'opérations, ils ne forment pas nécessairement pour autant un groupe unique et sont nettement distincts les uns des autres. Cette hypothèse donne à penser que les chefs peuvent mobiliser des combattants dans divers endroits sans avoir besoin de déployer de grands moyens, de dépenser d'énormes sommes ou de disposer d'un vaste arsenal d'armes.

87. En second lieu, le conflit ivoirien se joue sur deux plans. D'une part, on est en présence d'un conflit politique entre les dirigeants d'hier et d'aujourd'hui et l'élite qui dispose de ressources. D'autre part, il existe des différends localisés de moindre ampleur – souvent liés à la propriété de la terre – que l'élite peut très facilement exploiter pour recruter des combattants de rang inférieur. Il est probable que ces derniers, qui attaquent les positions des forces armées ivoiriennes à coup de couteaux et de machettes, n'aient pas conscience des enjeux politiques qui les dépassent et des liens qui existent avec le Groupe des patriotes pour la paix ou l'entourage de l'ancien Président Gbagbo. Il semble que leurs motivations premières concernent davantage des problèmes d'ordre local, ce qui pourrait expliquer pourquoi le Groupe d'experts, avant d'enquêter du côté ivoirien, avait estimé que les attaques n'avaient pas été financées de la même manière qu'en 2012 et 2013.

Libération ou évasion de Libériens impliqués dans les attaques

88. Le Groupe d'experts tient toujours à souligner que la plupart des participants aux attaques récentes sont Ivoiriens et que la situation politique en Côte d'Ivoire est à l'origine même du conflit. Il a toutefois établi que quelques Libériens avaient participé à ces attaques, en s'appuyant notamment sur les déclarations et les preuves réunies par la Police nationale. En dépit de ces éléments et des aveux recueillis durant la détention préventive de trois d'entre eux, ceux-ci avaient été relâchés ou avaient réussi à s'évader. Il s'agit de Hansen Weah⁴ (alias « Koudou Kapet Carlos »), d'Augustine Tweh et d'Eric Smith (S/2014/363, par. 50 à 56, par. 76 ci-dessus et annexe IV).

V. Sources éventuelles de financement des armes

A. Obstacles au processus de réconciliation en Côte d'Ivoire et enquêtes au Ghana

89. Dans son rapport à mi-parcours, le Groupe d'experts s'est déclaré préoccupé par l'absence de progrès du processus de réconciliation nationale en Côte d'Ivoire,

⁴ Le Groupe d'experts a déjà mentionné la double nationalité de fait de Hansen Weah, réfugié immatriculé dont le père est Libérien et la mère Ivoirienne (S/2014/363, par. 51 et 52). Il a appris plus tard par la Police nationale libérienne que la Commission électorale nationale l'avait inscrit sur les listes électorales au Libéria.

et ce en dépit des activités menées par la Commission Dialogue, vérité et réconciliation, qui a achevé l'enregistrement des dépositions publiques en septembre 2014. Il avait également indiqué que les extrémistes opérant des deux côtés de la frontière entre la Côte d'Ivoire et le Libéria, souvent unis par des liens linguistiques ou ethniques, avaient par le passé mené de violentes attaques contre les forces gouvernementales ivoiriennes et que ces attaques risquaient de se multiplier et de faire un plus grand nombre de morts à la veille de l'élection présidentielle prévue en 2015 en Côte d'Ivoire (S/2014/363, par. 10).

90. Depuis la guerre de 2011, la soif de justice observée en Côte d'Ivoire a pris pour cible première l'ancien Président, Laurent Gbagbo, et les principaux membres de son parti politique d'alors, le Front populaire ivoirien. Ce dernier, qui demeure le principal parti national d'opposition, complique la mise en œuvre du processus de réconciliation, particulièrement dans le contexte des élections prévues pour 2015. Le Groupe d'experts croit savoir que 341 partisans du FPI arrêtés pendant et après la crise postélectorale de 2010-2011 restent en détention. Fait encore plus significatif, les hauts responsables du gouvernement de Gbagbo demeurent en exil, principalement au Ghana.

91. Le Groupe d'experts avait déjà indiqué que les fonds fournis par ces hauts fonctionnaires de l'ère Gbagbo qui résident au Ghana avaient joué un rôle de premier plan dans l'organisation des attaques transfrontières menées en Côte d'Ivoire à partir du Libéria (S/2012/448, par. 8, 86 et 87, et S/2012/901, par. 39, 47 et 51 à 58).

92. Au vu des preuves réunies au cours de ses enquêtes, notamment en Côte d'Ivoire, le Groupe d'experts a décidé de se rendre au Ghana du 13 au 19 septembre 2014 pour approfondir ses recherches sur les liens qui pourraient exister entre les attaques récemment menées en Côte d'Ivoire et l'élite politique ivoirienne installée à Accra. Il avait préalablement communiqué au Gouvernement ghanéen les dates de sa visite et la liste des personnalités qu'il souhaitait rencontrer. À son arrivée à Accra, il a tenté à plusieurs reprises mais en vain de rencontrer des représentants des autorités ghanéennes, notamment le Coordonnateur du Conseil national de sécurité.

93. Le Groupe d'experts avait déjà abordé cette question avec le Gouvernement ghanéen lors d'une visite effectuée en juillet 2013 et, par son intermédiaire, il avait rencontré à Accra, le 11 juillet 2013, une dizaine d'anciens responsables politiques du régime Gbagbo. Les autorités ghanéennes avaient par la suite informé le Groupe d'experts que ces personnalités ivoiriennes faisaient l'objet d'une surveillance étroite pour s'assurer qu'elles ne se livraient pas à des activités de déstabilisation de leur pays, mais en fait qu'elles n'avaient pas les moyens de financer de telles activités. D'anciens ministres du gouvernement Gbagbo avaient indiqué au Groupe d'experts que le Gouvernement ivoirien avait gelé leurs comptes bancaires et qu'ils craignaient d'être tués ou incarcérés s'ils cherchaient à rentrer dans leur pays. L'enquête menée au Ghana en 2013 n'avait pas permis au Groupe d'experts de réunir des éléments de preuve confirmant que ces personnalités finançaient des mercenaires libériens et des miliciens ivoiriens (voir S/2013/683).

B. Trafic de drogues

94. Dans son rapport à mi-parcours, le Groupe d'experts a indiqué que l'intensification apparente du trafic de stupéfiants à destination et en provenance du Libéria représentait une grave menace pour la sécurité de l'État, en partie parce que l'implantation solide des réseaux accroissait les possibilités de financement des armes illicites et facilitait la contrebande d'armes à feu par des voies clandestines. Il craignait tout particulièrement que le trafic de drogues ne serve à financer l'achat d'armes destinées à des acteurs non étatiques. Il réaffirme que le port franc de Monrovia était idéal pour le transbordement de stupéfiants (voir S/2014/363, par. 70 à 78).

95. En octobre 2014, le Groupe d'experts a appris par le Directeur de l'Office de lutte contre la drogue que les activités de l'Office avaient été sérieusement entravées par l'épidémie d'Ebola, mais que l'examen en cours du projet de loi sur les drogues avait progressé. Dans son rapport à mi-parcours, le Groupe d'experts a noté que le Libéria était l'un des rares pays de la région à n'avoir toujours pas adopté de loi réglementant les médicaments et substances placées sous contrôle, bien que le Gouvernement ait élaboré un projet de loi portant sur cette question en 2013. Ce projet, qui sanctionne sévèrement le trafic de drogues et même sa consommation modérée, a été présenté en juin 2014, au Parlement qui l'a ratifié en quelques semaines, puis remis au Cabinet du Président qui ne l'a pas encore promulgué.

96. En outre, le Groupe d'experts a été informé par le Directeur de l'Office de lutte contre la drogue que le Gouvernement n'avait pas encore autorisé le déploiement des agents de l'Office dans le port franc de Monrovia, lequel, disposant de sa propre force de sécurité, s'y opposait toujours⁵. La présence d'une telle force de sécurité indépendante dans le port de Monrovia continue d'inquiéter le Groupe d'experts qui fait observer que le paragraphe 2 de l'article VII de l'Accord général de paix interdit expressément la présence de groupes paramilitaires au sein d'entités telles que l'administration portuaire.

97. Le Groupe d'experts note que la loi de 1999 portant création de l'Office de lutte contre la drogue a chargé cet organisme de faciliter l'application effective de toutes les lois nationales relatives à la lutte contre la drogue. L'Office est investi des pouvoirs nécessaires pour traiter toutes les questions relatives aux stupéfiants, responsabilité qui incombait auparavant, en partie à la Police nationale et à l'Office national de sécurité. Toutefois, des chevauchements subsistent entre ces trois institutions. En outre, l'Office de lutte contre la drogue n'exerce pas pleinement les pouvoirs qui lui ont été conférés, car l'administration portuaire continue à refuser le déploiement des agents de l'Office dans le port franc de Monrovia.

98. Lors de la publication du rapport intitulé « Pas seulement une zone de transit : drogues, État et société en Afrique de l'Ouest », établi par la Commission ouest-africaine sur le trafic de drogues, le Groupe d'experts a appris que la Guinée, pays voisin, était devenue une plaque tournante du trafic de drogues, tout comme la Guinée-Bissau avant elle. Un réseau de trafiquants composé de militaires et de

⁵ En juin 2014, l'Inspecteur général de la Police nationale a informé le Groupe d'experts que la Direction du port franc de Monrovia était également opposée au déploiement de policiers dans le port.

fonctionnaires, baptisé « les intouchables », opère dans le pays en toute impunité et, ayant accès aux armes, pourrait en organiser le trafic à travers les frontières poreuses des États voisins, notamment le Libéria.

VI. Recommandations

99. Le Groupe d'experts a maintes fois appelé l'attention sur les lacunes de la législation nationale relative au contrôle des armes à feu et des munitions. Il exhorte le Gouvernement à adopter d'urgence le projet de loi portant sur cette question. En attendant, il l'invite instamment à promulguer un décret interdisant l'importation et la détention d'armes et de munitions par des entités non gouvernementales ou des particuliers. L'adoption de ce projet de loi est une condition nécessaire mais non suffisante pour la levée de l'embargo sur les armes.

100. Le Groupe d'experts exhorte le Gouvernement libérien à ratifier et à promulguer d'autres projets de loi importants sur la réforme du secteur de la sécurité, au premier chef le projet de loi relatif à la Police nationale, présenté par le Ministre de la justice à la Présidente en mai 2014, qui doit encore être soumis au Parlement pour ratification, et le code de discipline militaire des forces armées, signé par le Ministre de la défense en 2013 mais non encore ratifié par le Parlement.

101. Le Groupe d'experts demeure préoccupé par le fait que le Gouvernement ne procède pas correctement au marquage des armes, ce qu'il l'engage à faire avec le concours de la MINUL dans tous les arsenaux nationaux, en se conformant aux dispositions énoncées dans la résolution 1903 (2009) du Conseil de sécurité et la Convention de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes. De même, il l'invite instamment à mettre en place d'urgence, avec l'appui de la Mission, une méthode appropriée de marquage et d'enregistrement des stocks de munitions, conformément aux normes édictées par la CEDEAO (S/2013/316, par. 78).

102. Le Groupe d'experts réaffirme que les deux machines servant au marquage des armes, comme celles utilisées par les forces armées, devraient être installées en lieu sûr dans un arsenal gouvernemental (voir S/2014/363, par. 81).

103. La MINUL devrait améliorer ses capacités et ses compétences afin d'être à même de conseiller le Gouvernement sur les questions liées au régime des sanctions, en particulier les mesures concernant les armes que les autorités nationales ont encore du mal à appréhender. Il faudra donc désigner à cette fin un coordonnateur chargé d'informer et de conseiller les entités gouvernementales, qui devra être habilité par le Comité créé par la résolution 1521 (2003) du Conseil de sécurité à recevoir des notifications des autorités libériennes et à les transmettre au Président du Comité.

104. Le Groupe d'experts réitère la recommandation formulée par le Secrétaire général lors de sa mission d'évaluation, selon laquelle le Gouvernement doit désigner un coordonnateur chargé des questions liées au régime des sanctions, notamment celles concernant les armes, qui devra travailler en étroite collaboration avec son homologue de la MINUL.

105. Le Groupe d'experts engage vivement le Gouvernement et ses partenaires internationaux à faire en sorte que la Commission nationale libérienne pour les

armes légères soit pleinement opérationnelle, en lui fournissant le soutien financier, logistique et politique dont elle a besoin pour s'acquitter efficacement des tâches qui lui ont été confiées, et notamment des effectifs suffisants (voir annexe XIV). Cette commission jouera un rôle déterminant pour la sécurité du pays dans le contexte de la transition prévue pour la MINUL. Elle a été notamment chargée de contrôler l'inventaire des arsenaux de l'État, de gérer les stocks gouvernementaux, de superviser le marquage des armes par les divers services de sécurité, de mettre en place et de gérer une base de données centrale sur les armes et de coordonner l'enregistrement des armes à feu détenues par des particuliers à l'échelon national.

106. Une fois que les mesures d'urgence prises pour endiguer la propagation de l'épidémie d'Ebola auront été levées, le Groupe d'experts engage vivement le Gouvernement et ses partenaires internationaux, notamment la MINUL, à remédier au manque de formation des forces armées dans le domaine des droits de l'homme, de l'instruction civique et des relations entre civils et militaire dans une démocratie.

107. Avec l'aide de la MINUL et de ses partenaires internationaux, le Gouvernement doit s'attacher en priorité à renforcer les capacités des services de sécurité, en particulier le Bureau de l'immigration et de la naturalisation et la Police nationale, compte tenu de la situation à la frontière avec la Côte d'Ivoire. Il sera notamment extrêmement important de renforcer les capacités d'enquête de la Police nationale, à la fois aux niveaux global et individuel. Le Groupe d'experts engage vivement la Police des Nations Unies à intensifier ses activités de mentorat de la Police nationale dans les domaines de l'analyse scientifique, des enquêtes judiciaires et de la criminalité transnationale, notamment en renforçant les liens entre les enquêtes policières et la collecte d'éléments de preuve afin que ceux-ci puissent être utilisés plus efficacement devant les tribunaux. En outre, il juge indispensable que des formations communes soient organisées à l'intention de la Police nationale et des procureurs afin de renforcer leurs relations et de les familiariser avec les méthodes de collecte des éléments de preuve et leur utilisation devant les tribunaux. Une assistance est également nécessaire pour construire des dépôts d'armes et de munitions dans les comtés sous le vent.

108. Le Groupe d'experts recommande de renforcer la coordination et les échanges d'informations concernant les activités à la frontière entre le Libéria et la Côte d'Ivoire, si possible dans le cadre de réunions quadripartites organisées périodiquement entre les Gouvernements libérien et ivoirien, la MINUL et l'ONUCI.

109. Le Groupe d'experts exhorte le Gouvernement libérien à faire en sorte que l'Office de lutte contre la drogue ait librement et pleinement accès au port franc de Monrovia et aux autres ports maritimes ainsi qu'aux postes frontière dans tout le pays.

Annex I

List of entities with which the Panel had meetings and consultations

Liberia

African Union
Armed Forces of Liberia
Bureau of Immigration and Naturalization
Drug Enforcement Agency
Economic Community of West African States
Emergency Response Unit
Executive Protection Service
Liberia National Commission on Small Arms
Liberia Refugee Repatriation and Resettlement Commission
Liberian National Police
Ministry of Defence
Ministry of Foreign Affairs
Ministry of Internal Affairs
Ministry of Justice
Ministry of State/Office of the President
National Security Agency
Police Support Unit
United Nations Mission in Liberia
United Nations Office on Drugs and Crime
United Nations police

Embassy of China
Embassy of Côte d'Ivoire
Embassy of the Russian Federation
Embassy of Sierra Leone
Embassy of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland
Embassy of the United States of America

Côte d'Ivoire

Ministry of the Interior
United Nations Operation in Côte d'Ivoire

Ghana

Ghana Refugee Board
Embassy of Liberia
Embassy of Sierra Leone

United Nations

Department of Peacekeeping Operations
Office for Disarmament Affairs

Annex II

Committee guidelines on advance notification in connection with any shipment of arms and related materiel, or any provision of assistance, advice or training related to military activities, for the Government of Liberia

17

ANNEX

Advance Notification Form for use by States in connection with any shipment of arms and related materiel to the Government of Liberia, or any provision of assistance, advice or training related to military activities for the Government of Liberia

A. Shipment of arms and related materiel

Type and quantity of weapons to be delivered:

Type and quantity of ammunitions to be delivered:

End-user(s) of the weapons and/or ammunition to be delivered:

Proposed date of delivery:

Itinerary of shipments including mode of transport and entry point where the material would be imported into Liberia:

B. Provision of assistance, advice or training related to military activities

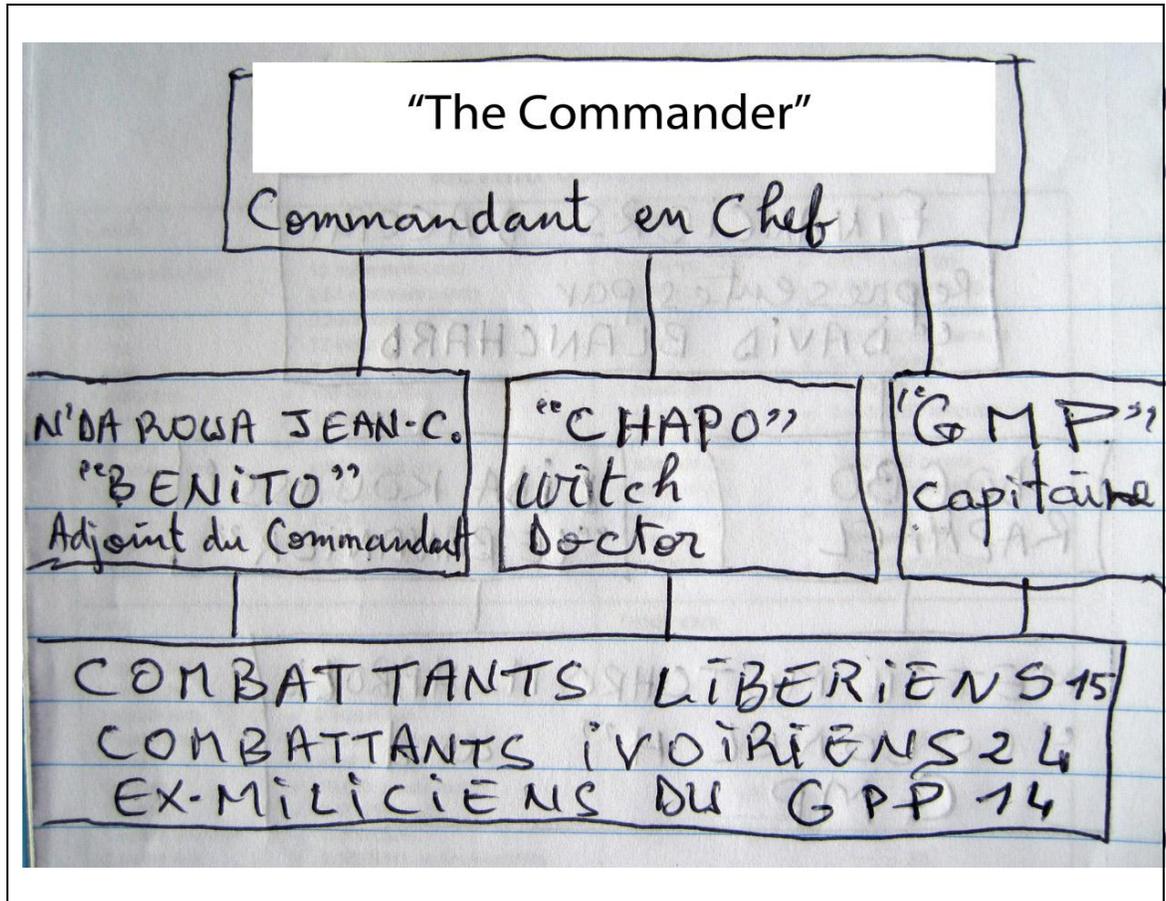
Type of assistance, advice or training to be provided:

Recipient(s) of assistance, advice or training to be provided including a number where applicable:

Location where assistance, advice or training will be provided:

Annex III

Organization chart of operational leadership and combatants provided to the Panel by "The Commander"



Annex IV

Suspected combatant and recruiter identities

The Panel investigated the identities of combatants involved in the attacks on Fete and Grabo to better understand the combatant networks in the region. Available information on the suspected individuals is presented below.

Suspected Liberian combatants

“Antah” (or “Antah Hawoh” or “Antage Hower”)

“The Commander” stated to the Panel that “Antah” was a Liberian “Rasta” (a man with short dreadlocks) from Harper who used one of the AK-47 rifles during the attacks on Fete and Grabo. A militia source in the Little Wlebo refugee camp confirmed to the Panel that “Antah” was a Liberian combatant resident in Harper. A United Nations police report of 14 February 2014, citing statements by individuals arrested allegedly on their way to attack Côte d’Ivoire, indicates that “Anta Hawoh” is a Liberian recruiter who lives in Harper. According to a witness statement given to the Liberian national police by an individual arrested on 14 February 2014, “Antage Hower” is a Liberian recruiter with “Rasta” in Harper.

“Mad Dog” (or “Chien Mechant” or “Jonni Mad Dog”)

“Mad Dog”, also known as “Chien Mechant” or “Jonni Mad Dog”, was listed in the recruitment notebooks (S/2014/363, annex VI). “The Commander” listed this individual as one of the Liberian combatants who attacked Fete and Grabo using one of the AK-47 rifles (annex VII).

Eric Smith

Eric Smith admitted to the Liberian national police that he had been involved with the attacks as an associate of Augustin Kapeyou Gnagbe. He was caught returning to Liberia from Côte d’Ivoire in possession of a Motorola radio handset used for communication among the groups.



Eric Smith, from identification card provided to Panel by national police

Hansen Weah (or “Koudou Kapet Carlos”)

Hansen Weah is a de facto dual national who was a facilitator tasked by Augustine Dabo Takouo with gathering and guiding combatants to Côte d’Ivoire ahead of the attack of February 2014. He was arrested by the Liberian national police and released in February 2014 (S/2014/363, paras. 50-56)



Hansen Weah

Another source indicated that an individual named “Othello Freeman” was a Liberian recruiter in Harper. As seen in annex V, “The Commander” wrote that Liberian combatants also included “Joseph” and “Peter”. The Panel has no further information on these individuals.

Suspected Ivorian combatants resident in Liberia

The Ivorians resident in Liberia include Augustin Kapeyou Gnagbe (“Augustine” or “Gnagbe”), “Couzo”, “Rocher”, “Vieux Lion”, “Ble Goude”, “Petite Princesse” and “Djegrou”.

Augustin Kapeyou Gnagbe

Augustin Kapeyou Gnagbe, according to militia sources in the Little Wlebo refugee camp and “The Commander”, is an Ivorian militiaman involved in the attacks on Fete and Grabo. He is a registered refugee at the Little Wlebo camp. He was arrested by the Liberian national police in Liberia on 7 February 2014 and returned to Côte d’Ivoire on 17 February 2014 (S/2014/363, annex II). He was returned to Liberia on 6 March 2014 (ibid.).



The recruiting notebooks obtained by the Panel in March 2014 contain the noms de guerre of “Rocher”, “Vieux Lion” and “Djegrou” (see below). In those same notebooks, “Couzo” (“Kouzo’o” or “Capello”) is listed as a central militia leader in the camp, the leader of the Force special de Dieu pour la liberation de Côte d’Ivoire (S/2014/363, paras. 46-49 and annexes V, VI and VIII). This individual is also named by “The Commander” as an Ivorian combatant resident in Liberia. “Petit Princesse” was named by “The Commander” and an Ivorian militia source in the Little Wlebo refugee camp (see further *ibid.*, annexes IV-VIII).

NOM: [REDACTED] 002 ✓
 PRENOM: [REDACTED] 17
 DATE et lieu DE NAISSANCE: 20-10-1978 San-PEDRO
 PERE: [REDACTED]
 MERE: [REDACTED]
 Profession: FRIGORISTE
 RESIDENCE: SOURCE
 N° de carte: [REDACTED] Vieux-Lion
 N° de telephone: [REDACTED]
 Nationalite: IVOIRIENNE

NOM / PRENOM : [REDACTED]
DATE et lieu de NAISS : 05 DE 1980 KOROGO
NOM DE PERE : [REDACTED]
NOM DE LA MERE : [REDACTED]
PROFESSION : MACHINISTE 0028
RESIDENCE : SABOU
NATIONALITE : IVOIRIENNE
N° de carte : [REDACTED]
N° de phone : [REDACTED]

Stamp: *Stampier*

NOM : DJEGRU 003 ✓
PRENOM : [REDACTED] 5
DATE de NAISSANCE : 15.05.1980
Lieu de NAISSANCE : Divo
NOM DU PERE : [REDACTED]
NOM DE MERE : [REDACTED]
PROFESSION : PEINTRE
RESIDENCE : PORT-BOUET Vrici Canal
NATIONALITE : IVOIRIENNE
N° de Carte d'identite : [REDACTED] 06 DJEGRU
N° de telephone : [REDACTED]

NOM : [REDACTED] 0019 ✓ AS
 PRENOM : [REDACTED]
 DATE de NAISSANCE : 10-03-1975
 LIEU de NAISSANCE : DHALOA
 PROFESSION : FLEURISTE
 NATIONALITE : IVOIRIENNE
 RESIDENCE : DHALOA "LOBIA"
 NOM du PERE : [REDACTED]
 NOM de la MERE : [REDACTED]
 N° de TELEPHONE : [REDACTED]
 N° carte d'IDENTITE : [REDACTED]

ROCHER

Suspected Ivorian combatants resident in Côte d'Ivoire

Ivorians recruited by "GMP" and "Didier" in Tabou: "GMP", "Chapo", "Didier", "Parfait", "Pierre", "Koffi", "Awo", "Messi", "225", "Lakota", "Arafat", "Debordo", "Jean". The fighters from the Groupe des patriotes pour la paix under the leadership of "Colonel H" include "Benito", "CPI", Apôtre, Pilote, Prophète Royal, Bauer Golf, Gota, Bauer Dabou, Évêque, Kassi Kassi, Procureur, Kakao and O Faute.

The security forces of Côte d'Ivoire arrested many individuals in the aftermath of the attacks. In March, the Panel obtained a list of detainees in Abidjan (see below). That list indicates that three core fighters from the Groupe des patriotes pour la paix were detained: "Cacao" or "Kakao" (Loba David Gnapko), "Prophète Royal" (Eba Eliaou Israel) and "Kassi Kassi" (Kassi Kassi Hermane Didier). According to the Group of Experts of Côte d'Ivoire, "PKM" (Koudou Gnango Jean Didier) and "AA52" (Ouei Kouah Rodrigue) were also arrested in 2013. They are Ivorian combatants responsible for several attacks in Abidjan in 2012 and also part of the Compagnie Armageddon.

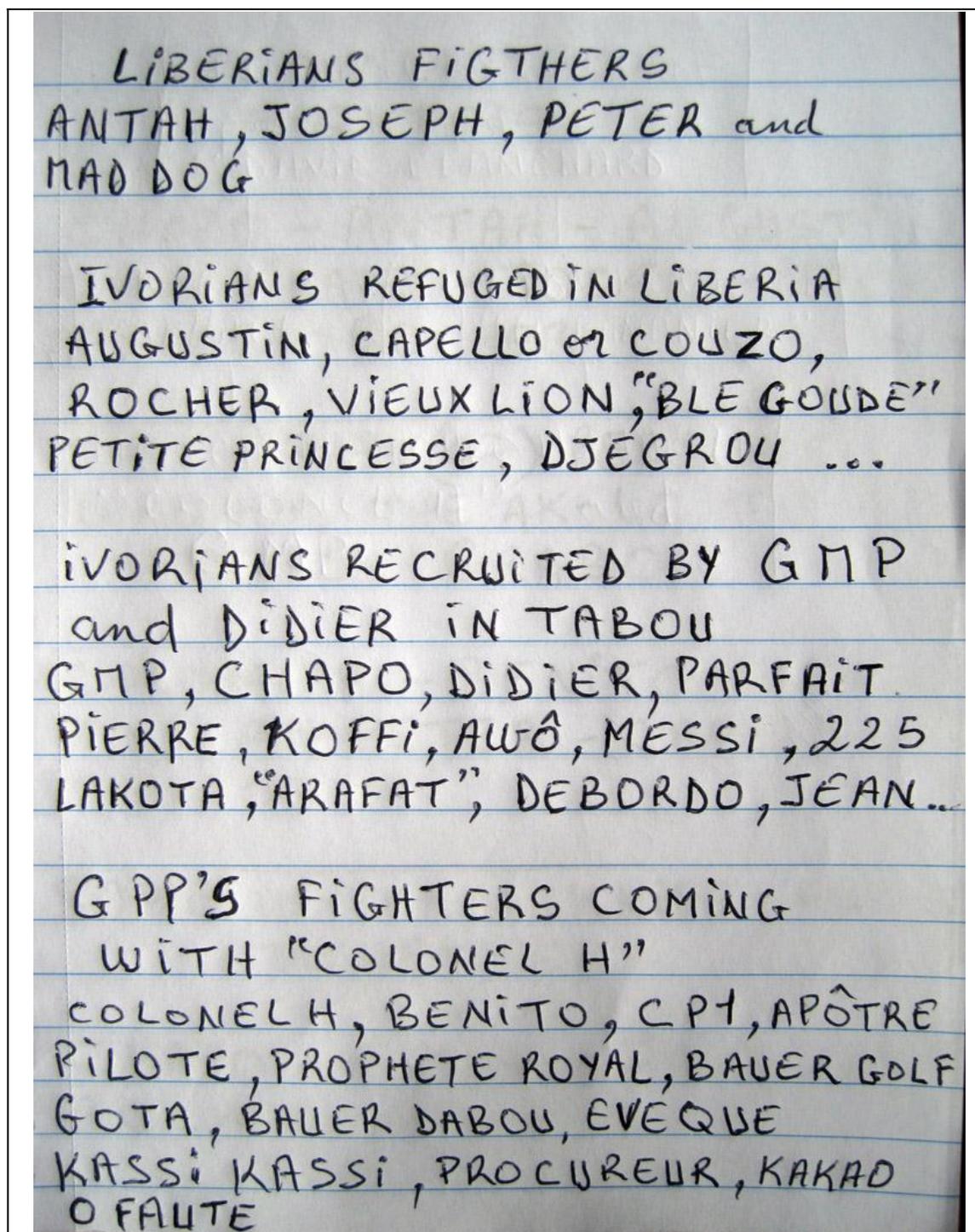
**LISTE DES ASSAILLANTS INTERPELLES
SUITE A L'ATTAQUE DE GRABO**

N°	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	FILIATION	LIEU DE RECRUTEMENT
01	TAKOURA YETT ELVIS FLORENT	25.12.1996 à Gohitafla	De : TAKOURA Robert Et de : BLEYI Yede Martine	Abidjan
02	ZIE Simplicie	01.01.1978 à Daloa	De : TAGRO Zié Jacob Et de : GBAGBO Eritier Virginie	Abidjan
03	DJEDJE NEAN HENRY	14.06.1983 à Ouloudio	De : Irogbo DJEDJE Patrice Et de : TAKOUHO Wahi Honoré	Grabo
04	TAH Hié Frédéric	18.02.1973 à Grabo	De : GOLI Tah Dominique Et de : GNEPA Ito Louise	Grabo
05	OUYA Hié Victor	21.07.1970 à Guikla	De : DOHOURO Ouya Et de : NEAN Neande	Grabo
06	DRO Oulaï Eric	23.03.1988 à Gouakpalé	De : DRO Tieffi Et de : NON Marie	Grabo
07	BLIHA Aristide	31.12.1989 à Duékoué	De : BLIHA Stéphane Et de : SEH Thérèse	Grabo
08	GBAGBO Hié Moïse	27.12.1981 à Néro	De : HIE GBAGBO Félix	Grabo

			Et de : YAKA Nogba Héléne	
09	KOLATE Sondé Dény	02.03.1980 à Tabou	De : KOLATE Gnépa Valentin Et de : POLIE Lucie	Grabo
10	PREGNON Arsène	13.01.1983 à Yopougon	De : PREGNON Yoro Joachim Et de : NALY Rose	Grabo
11	KOFFI Takouho Mathieu	01.01.1986 à Tiboto	De : GNEPA Koffi Michel Et de : OUELLE D. Honorine	Grabo
12	OULAI Yapi Roger	01.01.1989 à Tiboto	De : KAPET oulaï Et de : DJAPI Yao Estelle	Grabo
13	SIMONDE Taoulé Fulbert	08.03.1988 à Tiboto	De : GNEPA Simonde Joseph Et de : NOGBAN Hipi	Grabo
14	ZADI Gnali Appolinaire	02.02.1988 à Saïoua	De : ROBE Zadi Dominique Et de : BLI Déwanhi Elisabeth	Grabo
15	KASSI Kassi Hermene Didier	12.12.1982 à Tiassalé	De : KASSI Bindé Et de : Héléne YAO Affoué	Grabo
16	LOBA Gnepko David	27.11.1988 à Gnakouboué	De : Dogba LOBA Et de : DAKOURI Krepka Monique	Abidjan
17	EBA Eliaou Israëïl	28.10.1984 à Bingerville	De : BLE Klibou SERI Et de : Feue DALIKRE Elisabeth	Abidjan
18	ELIE Jean Fabrice	En 1988 à Zoukougbeu	De : IREBIO Jean Michel Et de : GUEHI Monique	Grabo
19	KOUYA Gnapo Lucien	20.08.1994 à Djamadioké	De : KOUYA Tchoumou Abraham Et de : MONI Wotto Héléne	Grabo

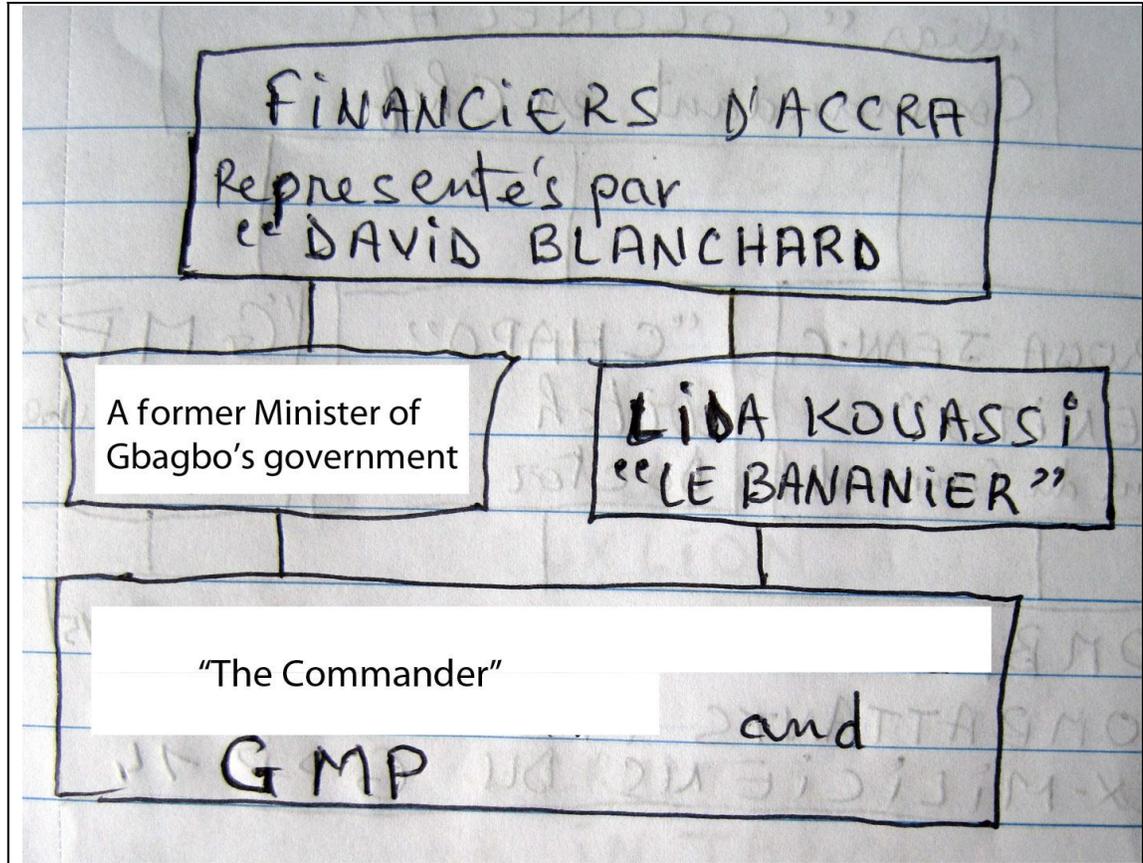
Annex V

List of combatants provided to the Panel by "The Commander"



Annex VI

Organizational leadership and financing structure provided to the Panel by "The Commander"



Annex VII

List of attackers involved in the Fete and Grabo attacks and their weapons provided to the Panel by "The Commander"

SECOND ATTACK
FIGHTERS

CHAPO - ANTAH - AUGUSTIN
"COUZO" KAPET - JOSEPH - PETER
MAD DOG - ROCHER

THE SEVEN (07) PERSONS
WHO HAD THE AK-47 TO
ATTACK GRABO

COLONEL H - BENITO - ANTAH
JOSEPH - PETER - CAPELLO
MAD DOG

SOME WHO HAD KNIFE AND
MACHETTE

CHAPO - DEBORDO - "BLE GOUDE"
ROCHER

Annex VIII

**Arms, ammunition and materiel list from the personal
correspondence of “The Commander”**

EQUIPEMENTS POUR 120 OUVRIERS

100	AK 47 MODEL SCORPION + 02 CHARGEURS GARNIS CHACUN	05 CAISSES DE MUNITIONS
02	AA52 OU NEGUEV	04 BOITIERS + 02 MAILLONS 01 CAISSE DE MUNITIONS
04	PKM	04 MAILLONS + 04 BOITIERS 02 CAISSES DE MUNITIONS
02	12.7 BROWNING CALIBRE 50 mm	04 MAILLONS + 02 BOITIERS 02 CAISSES DE MUNITIONS
02	LANCEURS DE GRENADES	01 CAISSE DE MUNITIONS
08	LANCEURS DE ROQUETTES	02 CAISSES D’OBUS LRAC 02 CAISSES D’OBUS RPG7
03	CAISSES DE GRENADES	01 D’ OFFENSIVES 02 DE DEFENSIVES
02	CAISSES DE GRENADES	01 DE FUMIGENES 01 DE LACRYMOGENES
04	FUSILS DE PRECISION LONGUE PORTEE	MAKAROV-DRAGNOV A DEFAUT, 04 MAS 36 01 CAISSE DE MUNITIONS
02	MORTIERS 82” OU BITUMES	02 CAISSES D’OBUS
05	PISTOLETS AUTOMATIQUES	05 PAQUETS DE MUNITIONS
06	USI SMG 9 mm	10 PAQUETS DE MUNITIONS
30	CASQUES LOURDS	20 MASQUES A GAZ
30	GILETS PARE-BALLES	04 PAIRES DE LONGUES VUES
05	PAIRES DE PORTATIFS PUCES MTN GH + UNITES 50 GH C	OU 10 TELEPHONES AVEC PUCES MTN CI + UNITES
PS: BESOINS DANS LA MESURE DU POSSIBLE.		

Annex IX

Networks of individuals with connections to regional arms traffickers

The Panel and the Group of Experts on Côte d'Ivoire obtained documentary evidence of an attempted arms deal in 2011 in which the former aide-de-camp of Simone Gbagbo in charge of security, Commander Anselme Seka Yapo, sought to purchase lethal and non-lethal materiel and transport it to Guinea. The attempted deal was apparently linked to a Liberian individual with a business address in Monrovia. The Panel highlights this case because it illustrates recent networks of individuals in Liberia and the region with connections to international arms traffickers with a history of violating arms embargoes. The Panel has reason to believe that the networks persist in Liberia and the subregion and can be made operational in the future to finance and transport weapons in the region.

According to the document below (first and last page reproduced), the company that attempted to make the purchase was APEX Holdings SIA. In 2012, the Group of Experts on Côte d'Ivoire determined that that company was owned by Anselme Seka Yapo under his alias Anicet Ohoueu Bessekon (S/2012/196, paras. 62-63 and annexes 4, 5 and 32-34). The Group linked APEX Holdings SIA with Robert Montoya (*ibid.*, para. 63), a French national who was cited in a number of reports by the Group of Experts on Côte d'Ivoire (S/2006/204, S/2006/735, S/2006/964, S/2009/188, S/2009/521, S/2010/179, S/2011/272, S/2012/196 and S/2013/228). The Group further documented that Robert Montoya and Anselme Seka Yapo had separately repeatedly violated the sanctions regime on Côte d'Ivoire relating to arms (S/2012/196, para. 30). The Panel notes the Group's finding that networks of Robert Montoya and Anselme Seka Yapo operated for and with the support of the former Gbagbo Administration (*ibid.*, para. 36, and S/2013/228, para. 43).

The attempted deal documented below ultimately did not transpire because Anselme Seka Yapo was arrested by the Ivorian authorities on 15 October 2011 on his way to Guinea (S/2012/196, para. 22).



The President

Bedgrad, September 6th, 2011

To

Mr James Madison TUKPAH

President & CEO ALPHA OMEGA HOLDING INC

23 Broad Street Monrovia, Liberia

Tel: 231- 5901408 / 231 5901410

EQUIPMENT COTATION REF # : OZMOTEK-169-2011/APX09062011

No.	Désignation	Quantité	P.U (USD)	Montant USD
1	Mégaphone IRL45	321	67.6	21699.6
2	Trousse de premier secours	2,000	10.4	20800
3	Fusils a pompe calibre 12mm a 8 coups	480	1300	624000
4	Balles Caoutchouc daine 58 en Caisses (1/20)	4,000	269.1	1076400
5	Grenades assourdissantes type 46 en Caisses (1/20)	4,000	27.3	109200
6	Grenades aveuglantes type 241en Caisses (1/20)	500	260	130000
7	Grenades lacrymogènes à caps. multiple en Caisses (1/20)	16,000	209.3	3348800
8	Grenades lacrymogènes type commando en Caisses (1/20)	16,000	209.3	3348800
9	Pelle multiple	4,800	10.4	49920
10	Grenades F2 en Caisses (1/20)	20,000	149.5	2990000
11	Grenades F4 en Caisses (1/20)	20,000	149.5	2990000
12	Couverture de survie anti- flamme	5,000	113.1	565500
13	Bâtons ton fa en polycarbonate	16,000	41.6	665600
14	Matraques électriques MO 2065	5,000	14.3	71500
15	Matraques a gomme	32,000	16.9	540800
16	Brorodequins de marche type rangers hab 0770	5,000	48.1	240500
17	Bottes d'escalade magnum rangers hab 0770	5,000	48.1	240500
18	Casques M O avec visière et bavoite M0175	5,000	97.5	487500
19	Gants MO en cuir hab 897	5,000	23.4	117000
20	Gilets pare-balle classe" NIJ	5,000	364	1820000

APEX HOLDING SIA – Capital 130 000,00 lvi
 Registra Numurs 40003655449 – Perses street 2 Riga, LV 1011, Latvia Lethonie

APEX HOLDING SARL au capital de 200 000 euros
 Registre de commerce n. 40003655449- Perses Street 2 Riga, LV 1011,Latvia Lethonie



No.	Désignation	Quantité	Prix Unitaire	Montant (USD)
1	Imperméable Officier de police	4,200	55.9	234780
2	Imperméable Agent de police	7,200	55.9	402480
3	Imperméable Agent sapeurs pompiers	2,000	55.9	111800
4	Imperméable Officier sapeurs pompiers	800	55.9	44720
5	Imperméable Police Routière	1,500	55.9	83850
6	Imperméable Personnel civil	4,500	55.9	251550
7	Botte	20,000	23.4	468000

Sous Total 3

1 597 180

84 283 735.00 US Dollars

Transport to CIF Conakry 15% (bout and plane) 12 642 560.25 US Dollars

TOTAL AMOUNT

96 926 295.25 US Dollars

Payment condition :

1. Eighty percent (80%) of Total amount for ordering, documents of the goods, before delivery. And Twenty percent (20%) after delivery of the goods.
2. Or a Bank guarantee covering hundred and fifteen percent (115%) of the Total amount , at goods ordering

Le Président

 BESSEKON Ouhoué Anicet

APEX HOLDING SIA - Capital 130 000,00 lvi
 Reģistra Numurs 40003655449 - Pērses street 2 Riga, LV 1011, Latvia Lethonie

APEX HOLDING SARL au capital de 200 000 euros
 Registre de commerce n. 40003655449- Pērses Street 2 Riga, LV 1011,Latvia Lethonie

Annex X

Serial number of rocket-propelled grenade launcher never turned in to the United Nations Mission in Liberia for destruction, from cache associated with Péhékanhouébli barracks, Côte d'Ivoire



Annex XI

Background on the rocket-propelled grenade launcher (confidential)*

* The annex has not been reproduced in the present document because it is strictly confidential.

Annex XII

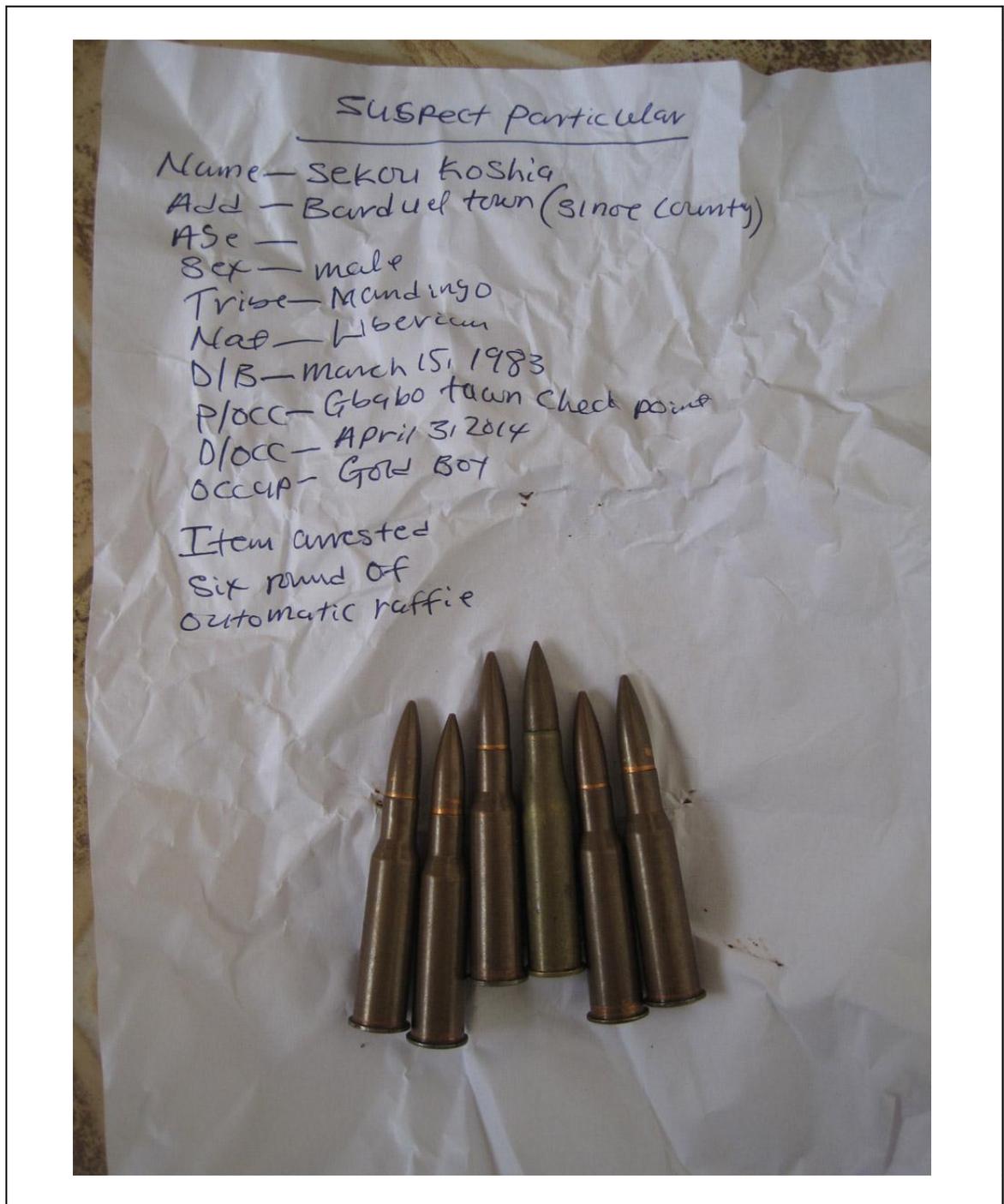
Examples of ammunition found in Grand Gedeh County in February, March and April 2014



Found by the national police on 10 February 2014



Found by the national police on 20 March 2014



Found by the national police on 12 April 2014

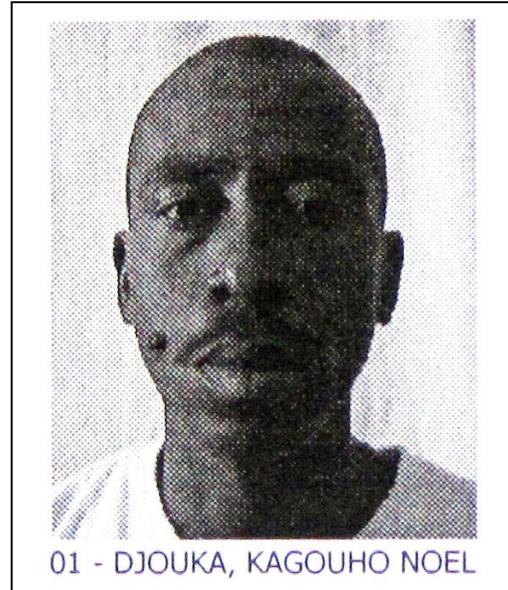
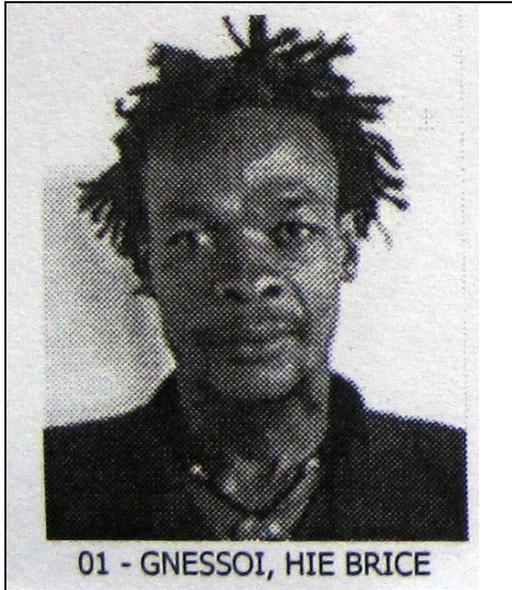
Annex XIII

Further information on Noel Kagouho Djouka and Augustine Dabo Takouo

On 30 June 2014, the Panel interviewed Noel Kagouho Djouka in the Little Wlebo refugee camp and offered him an opportunity to respond to the allegations. He denied involvement in any militant activity and having gone to Ghana since arriving in Liberia. He stated that he was from Gagnoa, Côte d'Ivoire, and that in 2011 pro-Ouattara combatants had killed his wife and children because his wife was related to the former President, Laurent Gbagbo. He then informed the Panel that he had fled to Takoradi, Ghana. The Ghana Refugee Board informed the Panel in September 2014 that Djouka had never sought refugee status in Ghana. Under unclear circumstances, Djouka arrived in Liberia on 4 April 2013 where he sought and was granted refugee status, according to records of the Office of the United Nations High Commissioner for Refugees.

The Liberian national police arrested Djouka on 14 February 2014, along with 11 other individuals who were allegedly en route to join the attack on Fete and Grabo in February. He was subsequently turned over to the Ivorian authorities on 17 February by the national police. Djouka, along with five others, was sent back to Liberia from Abidjan on 6 March (S/2014/363, annex II). He stated that the Liberian authorities had abused him and that he had been also mistreated in Abidjan.

On 30 June, the Panel showed Djouka photographs of the individuals arrested with him on 14 February. He stated that he had never seen any of them before. Two of the individuals that Djouka said that he had never seen identified him from photographs. They further indicated to the Panel that Djouka had occasionally travelled to Ghana after becoming a refugee. One militia source identified Djouka and another individual arrested on the same day, Hie Brice Gnessoi, and described them as "best friends". The Panel recalls its previous finding that Gnessoi was a member of a combatant group led by the notorious Mark "Doty" Wilson (also known as "Mark Miller") that committed arms embargo violations in 2011 (*ibid.*, para. 49).



The Panel previously reported that a man named “Augustine” was a central player in recruiting and apparently gave orders to Hansen Weah (*ibid.*, paras. 53-54). It has subsequently identified him as Augustine Dabo Takouo. Sources informed the Panel in March that Takouo had fled the Little Wlebo refugee camp on 14 February after national police officers began arresting suspected combatants. He has subsequently returned to the camp and was there on 30 June when the Panel travelled there. When the Panel sought to speak with him, he ran away.

Annex XIV

Priority projects of the Liberia National Commission on Small Arms provided to the Panel by the Commission

LiNCSA's Priority Projects

The following is a summary of priority projects identified by the Liberia National Commission on Small Arms (LiNCSA). The projects constitute part of a wider portfolio detailed in the Commission's *One Year Road Map and Annual Work Plan*. Overall, the road map seeks to reduce armed violence and related crimes in Liberia's rural and urban communities. Each project summary includes the project title, the objective of the project, a brief description of the project, and an indicative budget (a total of US \$1,879,000 m over a period of two years). Detailed concept notes of each project shall be submitted upon request.

1. **Project Title: Institutional Capacity Building**

Objective: LiNCSA's institutional capacity is enhanced to effectively coordinate SALW (small arms and light weapons) control efforts in the country.

Project

Description: This Project entails putting in place appropriate institutional and management systems and procedures aimed at making the Commission fully operational and efficient. Key activities include an institutional assessment, restructure of technical secretariat and hiring of key professional staff, training of staff, and the provision of required logistics.

Estimated Budget: US\$ 275,000.00

2. **Project Title: Establishment of Regional Offices**

Objective: Ensure that the Commission is national in character by extending its reach beyond Monrovia through the setting up of regional offices.

Project

Description: This project entails the setting up of five regional offices in the five administrative regions of the country. Key activities include securing office premises in the five regions and recruiting qualified staff to man these offices, providing logistical support and operational cost.

Estimated Budget: US\$ 700,000.00 (for a period of 2 years)

3.	<p>Project Title: Legal & Regulatory Frameworks for SALW Control</p> <p>Objective: Existing legal and regulatory frameworks enhanced for effective SALW control in Liberia.</p> <p>Project Description: Under this project, the Commission will endeavour to update the 1956 Firearms Traffic Act, develop administrative regulations to guide the implementation of the Act, and ensure the ratification of the UN Arms Trade Treaty (ATT). Key activities will include expert inputs into the drafting of the new Firearms and Ammunition Control Act and its regulations, organizing and holding series of stakeholders' consultations and legislative engagement meetings for both the passage of the Act and the ratification of the ATT.</p> <p>Estimated Budget: US\$ 100,000.00</p>
4.	<p>Project Title: SALW Baseline Survey</p> <p>Objective: Extent of small arms prevalence and proliferation in Liberia assessed and baseline data on private and State-held firearms established.</p> <p>Project Description: This Project involves the collection of quantitative and qualitative data in selected regions throughout Liberia to understand current patterns and entry points for firearms proliferation, rates and types of firearms possession and perception of national security provision. Key activities will include identification of the selected area of study, design of survey instruments, conducting household surveys, focus groups discussion, key informant interviews and analysis and preparation of survey report.</p> <p>Estimated Budget: US\$ 250,000.00</p>
5.	<p>Project Title: Development of a National Action Plan (NAP)</p> <p>Objective: Delivery of LiNCSA's core objectives are achieved through a set of coordinated activities with support from international partners, relevant governmental institutions and civil society.</p> <p>Project Description: This project involves the mapping out of a 5-year action plan for the control of small arms proliferation in Liberia through the involvement of an array of internal and external stakeholders. Key activities will include hiring an external consultant to support the process, an institutional assessment exercise, stakeholders' workshops, and preparation of the Plan.</p> <p>Estimated Budget: US\$ 60,000.000</p>

6. **Project Title: Arms Marking & Tracing Program**

Objective: All State-held small arms and light weapons are accounted-for and traceable through the placing of standard markings in line with the ECOWAS Convention on Small Arms.

Project

Description: This Project involves the marking of all State-held small arms and light weapons in the various armories of the national security agencies (Police, BIN, EPS, NSA, and DEA) as well as the military using the ECOWAS standard marking procedures; and putting in place a central record keeping system for all State-held arms. Key activities will include procuring arms marking machines and associated software, training of machine operators and data management personnel, carrying out physical marking of the arms and managing the central database of State-held arms.

Estimated

Budget: US\$150,000.00

7. **Project Title: Public Education and Sensitization on Illicit SALW**

Objective: Understanding and support of public secured in the fight against the proliferation of illicit small arms and light weapons.

Project

Description: This project involves carrying out a nationwide outreach to educate and sensitize the population about the harmful effects of the trafficking, illegal possession and misuse of illicit small arms and light weapons and thereby secure the support of the Liberian public in the fight against the proliferation of small arms and light weapons. The awareness and sensitization campaign is being planned against the backdrop of an apparent influx of small arms and light weapons through various border crossing points and which has led to an increase in incidences of armed related violence and crimes across the country. Key activities will include holding of town hall meetings across the country, printing and distribution of public education materials, the production and airing of radio programs, and the publication of news items and features via the sue of the print media.

Estimated

Budget: US\$ 244,000.00